

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
29 novembre 2019 – 30 décembre 2019
prescrite par arrêté inter-préfectoral du 23 octobre 2019
des Préfectures de l'ILLE-et-VILAINE et de la MAYENNE

Syndicat du bassin versant de la VILAINE Amont-Chevré
VITRE-35500

DECLARATION D'INTERET GENERAL
et AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Contrat Territorial Milieux Aquatiques-CTMA 2020-2025
portant sur 54 communes (45 en Ille et Vilaine, 9 en Mayenne)

Autorité organisatrice : PREFECTURE d'ILLE et VILAINE
35026 - RENNES

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

<p>Partie I- Rapport Partie II-Conclusions et Avis motivés (sur DIG et sur Autorisation Environnementale [Loi sur l'Eau])</p>

Commissaire- enquêteur : Christianne PRIOUL

4 février 2020

**Syndicat du bassin versant de la VILAINE Amont-Chevré
VITRE-35500**

**DECLARATION D'INTERET GENERAL
et AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Contrat Territorial Milieux Aquatiques-CTMA 2020-2025
portant sur 54 communes (45 en Ille et Vilaine, 9 en Mayenne)**

I-Rapport du Commissaire-Enquêteur

SOMMAIRE

I- PRESENTATION DE L'ENQUETE

- 1.1 Présentation du Syndicat du Bassin Versant de la VILAINE Amont et du Chevré-SBVV Amont-Chevré-
- 1.2 Objet de l'enquête
- 1.3 Cadre juridique
- 1.4 Constitution du dossier d'enquête
- 1.5 Exposé du projet

II- ORGANISATION DE L'ENQUETE et FORMALITES

- 2.1 Prescription de l'enquête publique
- 2.2 Désignation du commissaire-enquêteur
- 2.3 Information du public
- 2.4 Présentation du projet au siège du Syndicat
- 2.5 Cotation et paraphe des documents
- 2.6 Modalités de consultation par le public
- 2.7 Dépôt des observations et propositions par le public

III - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 3.1- Réception du public
- 3.2- Consultation par le public et recueil des observations
- 3.3- Report des observations formulées pendant l'enquête
- 3.4- Clôture de l'enquête
- 3.5- Les avis des Conseils Municipaux et des EPCI
- 3.6- Réception du pétitionnaire / Notification du procès-verbal de synthèse des observations
- 3.7- Réponse du pétitionnaire aux observations -le Mémoire

IV ANNEXES

- Procès-verbal de synthèse de fin d'enquête
- Mémoire en réponse du pétitionnaire

Syndicat du bassin versant de la VILAINE Amont-Chevré VITRE-35500

DECLARATION D'INTERET GENERAL et AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE Contrat Territorial Milieux Aquatiques-CTMA 2020-2025 portant sur 54 communes (45 en Ille et Vilaine, 9 en Mayenne)

Rapport du Commissaire-Enquêteur

Je, soussignée Christianne PRIOUL, commissaire-enquêteur désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes le **8 octobre 2019** pour conduire l'enquête publique préalable à la «*Déclaration d'intérêt général et [à l']Autorisation environnementale [Loi sur l'eau] relatives au Contrat Territorial Milieux Aquatiques 2020-2026 [du bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré]*» présentée par le Syndicat Mixte du bassin versant Vilaine Amont-Chevré-, en vue du **programme d'actions -Contrat Territorial Milieux Aquatiques 2020-2026- sur le bassin versant de la Vilaine Amont et de ses affluents ;**

[NB :Dans sa désignation, le Tribunal Administratif de Rennes indique qu'il s'agit du CTMA 2020-2026, alors que l'arrêté inter-préfectoral et la délibération du Comité Syndical du bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré indiquent que le CTMA concerne les années 2020-2025. Le dossier de DIG-AE indique lui dans ses exposés et tableaux les dates 2020-2026, tout comme certains avis des Personnes Publiques Consultées. Le Syndicat de bassin versant précise dans son Mémoire en réponse aux observations que le programme couvre bien les années 2020-2025, cependant lors de la remise du procès-verbal de synthèse, le représentant du Syndicat a indiqué oralement que le CTMA pourrait faire l'objet d'une demande d'extension jusqu'en 2026 pour faire coïncider les dates et terminer les actions programmées.]

I- PRESENTATION DE L'ENQUETE

1.1 Présentation du Syndicat Mixte du bassin versant Vilaine Amont-Chevré

La lecture de la «Note non technique» et du dossier de «Déclaration d'Intérêt Général-Dossier d'Autorisation Environnementale» du dossier d'enquête unique" constituant une partie du dossier présenté par le "Syndicat de bassin versant Vilaine Amon-Chevré", dont le siège est à VITRE-35500-, à l'appui de sa demande de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation Environnementale (Loi sur l'Eau) préalable au "Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Bassin Versant de la Vilaine Amont 2020-2025" fournit les éléments relatifs au syndicat pétitionnaire ainsi qu'un résumé du programme d'actions constituant le projet présenté à l'enquête.

Le dossier présenté le 1^{er} avril 2019 à l'appui de la demande de Déclaration d'Intérêt Général-Autorisation Environnementale est composé de documents datés "décembre 2018" qui portent en couverture le nom de " Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Vilaine Amont" ;

Cependant, l'arrêté inter-préfectoral prescrivant la mise à enquête publique cite dans ses visas :

- la délibération n°CS 2018-12 du 4 octobre 2018 relative à la fusion du Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Vilaine Amont et du Syndicat Intercommunal du Chevré ;

- l'arrêté interpréfectoral du 1^{er} janvier 2019 portant création du syndicat mixte du bassin versant Vilaine Amont-Chevré ;
- le dossier présenté le 1^{er} avril 2019 par "*le syndicat de bassin versant Vilaine Amont-Chevré*".

Le Syndicat de bassin versant de la Vilaine Amont a été créé en 2007 et est né de la "redistribution" des compétences entre le Syndicat mixte de production de la Valière (SYMEVAL) et le syndicat de bassin versant. Le syndicat de bassin versant Vilaine Amont s'est vu attribuer la compétence de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et le SYMEVAL a conservé sa compétence de production d'eau potable.

Le SIBVVA est composé de 48 communes adhérentes. Son territoire est majoritairement situé en Ille-et-Vilaine et une petite partie se trouve en Mayenne.

La fusion intervenue le 1er janvier 2019 entre le Syndicat de bassin versant Vilaine Amont et le Syndicat Intercommunal du Chevré a donné naissance au "Syndicat des Rivières de la Vilaine Amont" dont le sigle est SYRVA (cf sigle et logo figurant sur le mémoire en réponse aux observations en date du 18 janvier 2020 adressé à la commissaire-enquêtrice par le syndicat de bassin versant et annexé au présent rapport, ainsi que page 10 du bulletin municipal "janvier 2020" de la commune de La Croixille joint au dossier d'enquête par la commissaire-enquêtrice).

Le Syndicat de bassin versant Vilaine Amont-Chevré, dont le président est Monsieur Thierry TRAVERS, a son siège à Vitré (35500), 15, Boulevard Denis Papin ; son territoire s'étend aujourd'hui sur 54 communes -dont 45 en Ille Vilaine et 9 en Mayenne- (listées à l'arrêté préfectoral).

Ces 54 communes sont :

- **Pour le Département d'Ille-et-Vilaine :** Acigné, Argentré-du-Plessis, Bais, Balazé, La Bouexière, Bréal-sous-Vitré, Brécé, Brielles, Champeaux, La Chapelle-Erbrée, Chateaubourg, Châteaugiron (ex Ossé), Chatillon-en-Vendelais, Cornillé, Domagné, Domalain, Dompierre-du-Chemin, Erbrée, Etrelles, Gennes-sur-Seiche, Landavran, Louvigné-de-Bais, Luitré, Marpiré, Mondevert, Montautour, Montreuil-des-Landes, Montreuil-sous-Pérouse, Noyal-sur-Vilaine, Parcé, Le Pertre, Pocé-les-Bois, Princé, Saint-Aubin-des-Landes, Saint-Christophe-des-Bois, Saint-Didier, Saint-Germain-du-Pinel, Saint-Jean-sur-Vilaine, Saint-M'Hervé, Servon-sur-Vilaine, Taillis, Torcé, Val-d'Izé, Vergéal, Vitré ;
- **Pour le Département de la Mayenne :** Le Bourgneuf-la-Forêt, Bourgon, Juvigné, La Croixille, La Gravelle, Launay-Villiers, Saint-Hilaire-du-Maine, Saint-Pierre-des-Landes, Saint-Pierre-la-Cour.

Le SIBVVA est statutairement compétent pour conduire des projets et mener des actions de préservation, de restauration et de gestion des milieux aquatiques, dans les limites territoriales du syndicat.

Le territoire du syndicat qui regroupe ces 54 communes couvre désormais une superficie de 855 km² et un linéaire d'environ 1.271 kms de cours d'eau dont environ 400 kms de cours d'eau permanents.

Cependant, le projet de CTMA 2020-2025 soumis à enquête **concerne un territoire de 670km²** pour le seul territoire du bassin versant de Vilaine Amont, ainsi que le dossier présenté à l'appui de la demande (établi avant la fusion) l'indique.

Trois rivières principales traversent le territoire : la Vilaine, la Valière et la Cantache et alimentent respectivement 3 barrages, celui de la Haute-Vilaine, celui de la Valière et celui de la Cantache.

17 masses d'eau sont présentes sur le bassin versant : 12 masses "cours d'eau" et 5 masses "plans d'eau" (Retenues de la Chapelle Erbrée, La Valière et Villaumur, étangs de Châtillon et de Pain Tourteau).

Les collectivités ont confié au Syndicat de bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré la mission de mener une politique cohérente de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur son territoire. A ce titre, il entreprend l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement et il assure directement ou indirectement l'entretien et l'exploitation de ces cours d'eau et étangs.

Dans ce cadre, le Syndicat met en oeuvre des actions répondant aux objectifs liés à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau de 2000, à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques-LEMA- de 2006, au SDAGE Loire Bretagne, au SAGE Vilaine.

Ainsi, sur le volet milieux aquatiques, le syndicat a mis en oeuvre un précédent programme d'actions sur la période 2009-2013. Celui-ci a fait l'objet d'un bilan en 2015. Ce contrat devait répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau pour l'atteinte du bon état écologique, en cohérence avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vilaine.

Le SIBVVA a souhaité poursuivre ce travail, en portant une nouvelle étude préalable au prochain volet « milieux aquatiques » du Contrat Territorial 2020-2025, dans le cadre de laquelle un programme d'actions a été élaboré sur l'ensemble des composantes hydro-morphologiques des cours d'eau (programme sur 6 ans).

Ce programme fait l'objet du dossier présenté le 1^{er} avril 2019 par le syndicat à l'appui de sa demande de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation Environnementale pour le Contrat Territorial "Volets Milieux Aquatiques" pour la Vilaine Amont et ses affluents pour la période 2020-2025.

L'ensemble du projet doit participer à l'atteinte du bon état des masses d'eau défini par la Directive Cadre sur l'Eau et l'objectif de ce programme 2020-2025, établi après étude sur un linéaire de 288kms de cours d'eau, est **d'atteindre 30% du linéaire de cours d'eau en bon état hydro-morphologique, c'est-à-dire 30% du linéaire à des niveaux d'altération bon et très bon.**

C'est ce programme d'actions 2020-2025 qui est aujourd'hui soumis à enquête préalable unique.

1.2 Objet de l'enquête

L'enquête publique unique susvisée a pour objet « *la déclaration d'intérêt général et (à) l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Vilaine Amont* » ainsi que cela est précisé à l'article 1 de l'arrêté de Madame la Préfète de la Région Bretagne, Préfète d'Ille et Vilaine et de Monsieur le Préfet de la Mayenne du 23 octobre 2019.

Ladite enquête est prescrite suite à la demande présentée par le Syndicat de bassin versant Vilaine Amont-Chevré, en vue du programme d'actions et de suivi sur le bassin versant de la Vilaine Amont (et de ses affluents) constituant le CTMA 2020-2025 (Contrat Territorial Milieux Aquatiques).

1.3 Cadre juridique

Le préambule de l'arrêté inter-préfectoral du 23 octobre 2019 qui prescrit et organise l'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général et à la demande d'autorisation environnementale du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Vilaine Amont pour la période 2020 à 2025 précise dans ses visas que l'enquête est organisée selon les dispositions prévues :

- par le Code de l'Environnement, notamment les articles L181-1 et suivants, R214-88 et suivants ;
- par le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- par le Code Rural, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

Le préambule fait également référence :

- à la demande présentée le 1^{er} avril 2019 par le Syndicat de bassin versant Vilaine Amont-Chevré, dont le siège est situé 15, boulevard Denis Papin, à Vitré - 35500-, en vue d'être soumis à enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Vilaine amont [pour la période 2020 à 2025] ;
- au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne ;
- au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE Vilaine ;

Le préambule fait également référence à la délibération du Comité Syndical n°CS 2018-12 du 4 octobre 2018 relative à la fusion du Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Vilaine Amont et du Syndicat Intercommunal du bassin du Chevré, ainsi qu'à l'arrêté inter-préfectoral du 1^{er} janvier 2019 (préfectures d'Ille et Vilaine et de la Mayenne) portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant Vilaine Amont-Chevré.

L'**article 1^{er}** de l'arrêté inter-préfectoral du 23 octobre 2019 indique que l'enquête publique se déroulera pendant **32 jours consécutifs** du (vendredi) **29 novembre 2019 à 8h30 au (lundi) 30 décembre 2019 à 17h30** et que **la Préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargée de l'organisation et du suivi de l'enquête publique** dans les départements d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne.

L'**article 3** précise que le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Vitré -Pôle aménagement- 87 bis, boulevard des Rochers, 35500-Vitré- où les correspondances relatives à l'enquête à l'attention de la commissaire-enquêtrice doivent être adressées ;

Le même **article 3** précise les dates et communes accueillant les permanences de la commissaire-enquêtrice pour recevoir le public et recueillir les observations écrites et orales.

L'**article 4** précise que les pièces du dossier sont mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle, aux jours et heures mentionnées à l'arrêté :

- **à l'accueil des 5 mairies** où se dérouleront une permanence de la commissaire-enquêtrice ; étant précisé qu'en ce qui concerne la commune de Vitré, siège de l'enquête, le dossier est consultable au Pôle Aménagement de la mairie (87 bis, boulevard des Rochers), où se dérouleront 2 permanences de la commissaire-enquêtrice les 29 novembre et 30 décembre 2019 ;

- en version numérique, sur les sites internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne aux adresses internet respectives indiquées à l'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral ;
- le dossier est également consultable sur un poste informatique en libre accès dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 ;
- Le même article 4 précise que :
 - le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci ;
 - des informations concernant le projet peuvent être obtenues auprès du Syndicat de Bassin Versant Vilaine Amont-Chevré, soit au siège du syndicat, soit par téléphone ou courriel aux adresses et coordonnées (postales et numériques) indiquées dans l'article.
- L'article 4, précise également les modalités d'expression des observations et propositions. Ces modalités seront détaillées ci-après au chapitre II-ORGANISATION DE L'ENQUETE et FORMALITES - paragraphe 2.7-Dépôt des observations et propositions par le public.

1.4 Constitution du dossier d'enquête

Un exemplaire du dossier d'enquête -remis par la Préfecture- a été déposé par la commissaire-enquêtrice dans les **5 mairies** de : Vitré -au Pôle Aménagement, 87 bis boulevard des Rochers-, Argentré-du-Plessis, Taillis, Bréal-sous-Vitré et La Croixille (département de la Mayenne) pour être mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de ces mairies au public.

A la demande de la commissaire-enquêtrice, et avec l'accord de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, autorité organisatrice, **un document complémentaire (Programme d'actions-Atlas cartographique, daté "novembre 2018") a été déposé le premier jour de l'enquête**, dès l'ouverture des mairies par la commissaire-enquêtrice et le Syndicat de bassin versant Vilaine Amont-Chevré.

Le même document a été mis en ligne par les services préfectoraux avant l'ouverture de l'enquête publique, **sur les sites internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne.**

Le dossier est composé :

- de la **délibération n°CS2019-20 du 9 avril 2019 du Syndicat de Bassin Versant Vilaine Amont-Chevré** validant le programme de travaux 2020-2025 ainsi que son plan de financement et autorisant le Président du Syndicat à engager les procédures administratives ;
- de **l'arrêté inter-préfectoral du 23 octobre 2019** prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique et en fixant les modalités ;
- de **l'avis d'enquête** tel qu'affiché dans les mairies et sur divers lieux du territoire du bassin versant et publié dans la presse ;
- du **dossier du projet constitué de 3 documents** (y compris le document ajouté à la demande de la commissaire-enquêtrice),
- de **l'ensemble des avis émis par les Personnes Publiques ;**
- du **Registre d'enquête.**

- **Les Avis des Personnes Publiques et Services consultés** : 4 avis figurent dans le dossier d'enquête :
- ✓ Lettre de l'ARS Bretagne (Agence Régionale de Santé Bretagne) du 7 mai 2019 : rappel de la nécessité de retranscrire les emprises des périmètres de protection instaurés autour des ressources superficielles en eau, liste des périmètres de protection, **avis favorable avec 2 réserves** : veiller à la protection de la ressource en eau lors des travaux dans et en amont des périmètres de protection de captages, communication préalable du planning des opérations du programme d'actions au SYMEVAL, syndicat qui exploite les captages ;
 - ✓ Lettre du SAGE Vilaine du 21 mai 2019 (lettre et 6 pages) -transmission de l'Avis de la Commission Permanente de la CLE -Commission Locale de l'Eau- du SAGE Vilaine en date du 9 mai 2019 : **Avis favorable** ;
 - ✓ Lettre de l'ARS Pays de la Loire (Agence Régionale de Santé Pays de la Loire) du 31 juillet 2019 : **Avis favorable** ;
 - ✓ Lettre de la DREAL Bretagne -Service Patrimoine Naturel, Division Biodiversité, Géologie et Paysages, du 9 août 2019 : **pas d'avis émis, notification d'une demande de complément du dossier** au titre de l'Inspection des Sites, sur les travaux projetés en sites classés ;

Le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général-Autorisation Environnementale est composé de 3 documents : la Note non technique, le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général-demande d'Autorisation Environnementale -Loi sur l'Eau-, et le "Programme d'actions- Atlas cartographique".

Ces documents sont tous présentés avec une couverture identique : en haut de page : le logo du bureau d'études ayant réalisé le dossier -HARDY environnement- et le logo du Syndicat de bassin versant "Bassin versant de Vilaine amont", au centre le nom du porteur de projet "Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Vilaine amont" suivi de l'objet du projet "Etude préalable au contrat territorial, volet milieux aquatiques", et enfin en bas de page, la nature du document (ex: Note non technique) puis la date d'établissement du document : décembre 2018 pour le Résumé non technique et la Déclaration d'Intérêt Général/ Dossier d'Autorisation Environnementale, novembre 2018 pour l'Atlas cartographique.

NB : Les documents ayant été établis en décembre 2018, le nom du Syndicat porteur du projet qui figure sur les documents qui composent le dossier-projet est l'ancien nom utilisé avant la fusion du Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Vilaine Amont et du Syndicat Intercommunal du bassin du Chevré devenu le Syndicat de bassin versant Vilaine Amont-Chevré, créé par arrêté inter-préfectoral du 1^{er} janvier 2019.

Depuis cette fusion intervenue le 1^{er} janvier 2019, le syndicat a pris le nom de "Syndicat des Rivières de la Vilaine Amont" et s'est doté d'un sigle : SYRVA ainsi que d'un nouveau logo.

- **La Note non technique**, datée décembre 2018, qui comporte 29 pages et présente le résumé du projet : contexte, aire d'étude, description du projet retenu et résumé non technique de l'Etude d'incidence environnementale ;
- **La Déclaration d'Intérêt Général et le Dossier d'Autorisation Environnementale**, document daté décembre 2018 et établi sur 278 pages. Ce document comporte 3 parties :
 - les **généralités** (cadre de la mission, procédure d'enquête publique, présentation des maîtres d'ouvrage, aire d'étude, priorisation des actions, synthèse et déroulement des travaux),

- la **Déclaration d'Intérêt Général** qui présente en **7 parties** les emplacements et descriptifs des aménagements, mes modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu faisant l'objet de travaux, le **justificatif de l'intérêt général des travaux**, le coût des actions et leur financement, le dispositif de suivi et d'évaluation, le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux ;
 - le **Dossier d'Autorisation Environnementale** qui traite des volets visés par l'Autorisation Environnementale et de l'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques. Cette partie comporte 11 parties : les Généralités avec notamment les rubriques de la nomenclature concernées par les travaux, l'état initial du bassin versant, les incidences des aménagements, les incidences sur les sites Natura 2000, la compatibilité et la conformité avec les documents de planification (Directive Cadre sur l'Eau, SDAGE Loire Bretagne et SAGE Vilaine), les prescriptions et mesures correctives envisagées; le suivi du programme d'actions, les éléments graphiques, les annexes, l'avant-projet détaillé et les annexes réglementaires.
- **L'Atlas cartographique**, daté novembre 2018, présente la légende des pictogrammes utilisés et **67 planches cartographiques** couleurs sur fond de carte IGN, reproduisant les parties du territoire du bassin versant où sont localisées des actions du programme d'actions.

Autres pièces ajoutées au Dossier Administratif en cours d'enquête ou après la fin de l'enquête :

Les pièces relatives à l'affichage :

- les 54 communes, les 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ainsi que le Syndicat du Bassin Versant Vilaine Amont-Chevré concernés par l'enquête publique avaient reçu de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, autorité organisatrice, les documents à afficher ainsi que les directives nécessaires et devaient envoyer le certificat d'affichage correspondant par voie électronique en Préfecture après la fin de l'enquête.
- L'affichage sur les lieux du projet était à organiser et réaliser par le pétitionnaire, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté inter-préfectoral du 23 octobre 2019 qui rappelait les dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, relatif aux caractéristiques et dimensions des affiches annonçant l'ouverture de l'enquête publique.
- Affichage de l'avis d'enquête dans les 54 communes composant le territoire concerné par l'enquête publique, selon la liste établie à l'article 1 de **l'arrêté inter-préfectoral du 23 octobre 2019** organisant l'enquête publique, selon prescriptions de l'article 5 du même arrêté.
- Affichage de l'avis d'enquête au siège des 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) listés à l'article 5 dudit arrêté ;
- Vérification de l'affichage de l'avis d'enquête dans les **5 mairies accueillant les permanences de la commissaire-enquêtrice** : cet affichage a été réalisé par les mairies concernées - Vitré -Pôle Aménagement, 87 bis Boulevard des Rochers, [siège de l'enquête], Argentré-du-Plessis, Taillis, Bréal-sous-Vitré, pour l'Ille-et-Vilaine, et La Croixille, pour la Mayenne, conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral et la commissaire-enquêtrice a constaté la présence de l'affichage lors du dépôt des dossiers en mairies le **8 novembre 2019**, ainsi que lors de la (ou les 2 pour Vitré) permanence tenue dans chacune de ces mairies.

NB : Le premier jour de l'enquête publique, la commissaire-enquêtrice a demandé au pétitionnaire qu'il soit ajouté (avec l'accord de la Ville de Vitré) une affiche jaune au format A2 sur la porte du hall d'accueil du Pôle Aménagement de la mairie de Vitré, en raison de la localisation du panneau d'affichage municipal situé à l'entrée du parking du Pôle Aménagement, mais surtout en raison de la présence d'une affiche jaune informant le public de la tenue de l'enquête publique relative à la révision générale du PLU de Vitré sur la porte du hall d'entrée qui pouvait laisser à penser qu'aucune autre enquête n'avait lieu à la même période. Le Syndicat du Bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré a transmis l'affiche réglementaire pour affichage dans la journée et en a informé la commissaire-enquêtrice. La commissaire-enquêtrice a constaté la présence de cette affiche sur la porte vitrée du Pôle Aménagement lors de sa dernière permanence à Vitré, le 30 décembre 2019 et l'a photographiée.

- Affichage par le pétitionnaire : la commissaire-enquêtrice a constaté la présence de l'affichage sur une fenêtre extérieure de l'immeuble abritant le siège du Syndicat du bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré lors de la réunion de présentation du projet qui s'est tenue avant le début de l'enquête, le **26 novembre 2019**. Le pétitionnaire a adressé les certificats correspondants à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine comme cela était stipulé dans les directives reçues.
- Affichage par le pétitionnaire sur les lieux du projet : l'article 5 de l'arrêté préfectoral indiquait que le maître d'ouvrage devrait procéder dans les formes prévues à l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement -**sauf impossibilité matérielle justifiée**- à l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Le maître d'ouvrage a adressé le 14 novembre 2019 à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et à la commissaire-enquêtrice les fichiers photos des **40 affichages** répartis sur le territoire concerné par l'enquête et **réalisés les 8 et 12 novembre 2019**.

Ces **40 affichages sur sites ont été mis en place** :

- à l'entrée des communes souvent près des panneaux d'entrées d' agglomération, dans les carrefours importants de circulation, en divers lieux des communes dans les lieux de passage du public : à La Chapelle-Erbrée, Bourgon, La Croixille (2), Princé, Saint-M'Hervé, Montautour, Châtillon-en-Vendelais, , Taillis (2), Balazé, Montreuil-sous-Pérouse, Vitré (7), Pocé-les-Bois, Saint-Pierre-La-Cour, Bréal-sous-Vitré, Mondevert, Erbrée, Argentré-du-Plessis (2), Etreilles, Torcé, Saint-Aubin-des-Landes, Saint-Didier, Chateaubourg, Noyal-sur-Vilaine, Acigné, Servon-sur-Vilaine, Sain-Jean-sur-Vilaine, Champeaux, Landavran, Marpiré, Juvigné, et une photo sans indication de lieu d'affichage.
- La commissaire-enquêtrice a constaté la présence d'un certain nombre d'affiches lors de ses permanences dans les communes ainsi que sur les trajets pour s'y rendre.

L'ensemble des certificats d'affichage correspondants ont été adressés directement à la Préfecture d'Ille et-Vilaine, autorité organisatrice de l'enquête, et conservés pour être joints aux pièces du dossier lors de son retour en Préfecture.

Ainsi constitué, le dossier semble bien répondre aux prescriptions légales et pouvoir permettre l'information du public sur les dispositions du projet relatif à la demande de «déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Vilaine Amont 2020-2025», présentée par le Syndicat du Bassin Versant de la Vilaine Amont-Chevré , représenté par Monsieur **Thierry TRAVERS**, son Président, et dont le siège est situé, 15, boulevard Denis Papin à VITRE-35500.

1.5 Exposé du projet

Il s'agit de vérifier que les éléments fournis dans les documents mis à disposition du public lui permettaient d'avoir une information correcte sur le projet.

L'arrêté inter-préfectoral du 23 octobre 2019 qui prescrit et organise la présente enquête publique unique indique que l'enquête a pour objet « *la déclaration d'intérêt général et (...) l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Vilaine Amont* » présentée par le Syndicat de bassin versant Vilaine Amont-Chevré dont le siège est à Vitré -35500.

Ainsi que le précise le titre de l'arrêté inter-préfectoral, le Contrat Territorial Milieux Aquatiques - CTMA- du bassin versant de la Vilaine Amont soumis à enquête publique concerne la période 2020-2025.

❖ Le contenu du dossier présenté à l'enquête

Le dossier composant le dossier d'enquête est présenté en 3 documents :

- la demande de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation Environnementale (AE) au titre de la Loi sur l'Eau ;
- la Note non technique qui résume le dossier du programme de travaux et le dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation Environnementale (AE) au titre de la Loi sur l'Eau ;
- l'Atlas cartographique du programme d'actions (document ajouté à la demande de la commissaire-enquêtrice et également mis en ligne sur les sites préfectoraux)

Le sommaire du Dossier de Déclaration d'Intérêt Général-Autorisation Environnementale indique que le dossier se compose de 3 parties :

- **les généralités** qui présentent le cadre de la mission, la procédure d'enquête publique, les maîtres d'ouvrage (au nombre de 3 : le syndicat de bassin versant de la Vilaine Amont, le Symeval et Vitré Communauté), l'aire d'étude, la priorisation des actions, la synthèse des travaux et leur déroulement.
- le **dossier de Déclaration d'Intérêt Général** qui présente le projet -avec le descriptif des aménagements et les cartes de localisation des sites de travaux- et la synthèse des aménagements sur les cours d'eau, les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet de travaux ; et enfin, la **justification de l'intérêt général des travaux** au regard des enjeux et objectifs identifiés sur les cours d'eau du territoire et des actions à entreprendre qui justifient l'intérêt général. Le dossier de DIG présente ensuite le **dispositif de suivi et d'évaluation, le coût des actions programmées et leur financement, le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.**
- le **dossier de demande d'Autorisation Environnementale "Loi sur l'Eau"**, qui intègre la **définition des rubriques de la nomenclature "Loi sur l'Eau"** concernées par le projet, l'état initial du territoire concerné, l'analyse des incidences des aménagements sur les milieux aquatiques (y compris sur la zone Natura 2000 du complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, Etang et Lande d'Oué, Forêt de la Haute Sève) et les mesures associées, **l'analyse de la compatibilité du projet avec les documents de planification** (Directive Cadre sur l'Eau, SDAGE Loire-Bretagne et SAGE Vilaine), le suivi du programme

d'actions, les éléments graphiques, **les Annexes** composées des projets de statuts du Syndicat de bassin versant Vilaine Amont-Chevré, de la délibération du Comité Syndical du syndicat, des statuts du SYMEVAL, d'un exemple de convention de travaux, du rappel de la réglementation sur les plans d'eau ; et enfin, **l'avant-projet détaillé** puis les annexes réglementaires.

LE PROJET

❖ Le territoire du bassin versant de la Vilaine Amont et de ses affluents

Le Syndicat de Bassin Versant de la Vilaine Amont intervient sur 54 communes dont 45 en Ille-et-Vilaine et 9 en Mayenne. Six intercommunalités (EPCI) sont également membres du syndicat de bassin versant en lieu et place des communes qu'elles représentent (Vitré Communauté, Communauté de Communes de l'Ernée, Communauté d'Agglomération Laval Agglomération, Pays de Châteaugiron Communauté, Rennes Métropole, Liffré-Cormier Communauté).

Le bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré et de ses affluents s'étend désormais sur 855 km² **dont 670km² pour le seul bassin de la Vilaine amont concerné par le présent projet, et comprend 12 masses d'eau "cours d'eau" pour un linéaire de 1271kms** dont 400kms de cours d'eau permanents et **5 masses d'eau plans d'eau** -les étangs de Chatillon et de Pain Tourteau, et les retenues de La Chapelle-Erbrée, La Valière et Villaumur-.

Le linéaire total de cours d'eau étudié est de 288kms.

Toutes les masses d'eau sont dégradées du point de vue de la qualité physico-chimique de l'eau et de l'hydro-morphologie des cours d'eau, avec un état écologique médiocre (8), moyen (8) voire mauvais (1-La Bichetière et ses affluents).

L'enjeu majeur pour le Syndicat est d'atteindre le « bon état écologique » de toutes les masses d'eau (sauf la Retenue de Villaumur) à 2027, conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, avec un objectif de "bon état" à 2021 pour 3 masses d'eau, et un objectif de "bon potentiel" à 2021 pour 4 autres masses d'eau.

Le programme du Syndicat constituant le CTMA 2020-2025 est concentré sur **3 masses d'eau prioritaires** : (Note non technique pages 8 et suivantes)

- "la Vilaine et ses affluents depuis Juvigné jusqu'à la retenue de la Chapelle Erbrée" (FRGR0008a),
- "la Cantache et ses affluents depuis l'étang de Chatillon jusqu'à la retenue de Villaumur" (FRGR0107)
- et "la Valière et ses affluents depuis Saint Pierre-la-Cour jusqu'à la retenue de la Valière" (FRGR0109a).

➤ Sur les masses d'eau "la Valière et ses affluents depuis la retenue de la Valière jusqu'à sa confluence avec la Vilaine" (FRGR0109c) et "le Palet et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Cantache" (FRGR1308), **les actions doivent porter exclusivement sur les enjeux de continuité et de plan d'eau.**

➤ **Aucune action sur les masses d'eau « plan d'eau » n'est à prévoir.** Cela concerne les masses d'eau suivantes : "Etang de Pain Tourteau" (FRGL045) et "Retenue de la Valière" (FRGL046).

L'étude de diagnostic a porté particulièrement sur ces 5 masses d'eau afin d'identifier le niveau de dégradation de l'ensemble de leurs cours d'eau.

Le diagnostic a mis en évidence les principales dégradations :

- la modification physique des cours d'eau dont **75% sont soit recalibrés**, soit déplacés ou rectifiés, soit busés ou curés ;
- dégradation de la végétation sur les rives : 25,3 % du linéaire total de berges est majoritairement herbacé, 178 embâcles ont été recensés dont 104 occupant toute la largeur du lit ;
- succession d'ouvrages hydrauliques : **1176 petits ouvrages de franchissement recensés**, dont 172 totalement infranchissables pour l'anguille et 192 pour la truite fario, 18 ouvrages hydrauliques recensés dont 11 infranchissables pour l'anguille et 12 pour la truite fario ;
- concernant la **ressource en eau** : constat d'étiages sévères sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant, artificialisation du régime hydrologique de certains cours d'eau du fait de la gestion des barrages réservoirs et des aménagements hydrauliques effectués (drainage, recalibrage, ...) ;
- altération des zones humides : seulement **3,8 % de la superficie du bassin** sont couverts de **zones humides** ;
- **355 plans d'eau recensés** sur les bandes riveraines aux cours d'eau dont 26 en dérivation et 69 au fil de l'eau ;
- Concernant la **qualité des eaux** : 96 points d'abreuvement directs dans les cours d'eau, nombreux rejets recensés lors de la prospection terrain (rejets d'assainissement, sorties de drains, ...) ;
- Concernant les **espèces invasives** : présence de ragondins et de la renouée du Japon.

Le diagnostic a mis en évidence que les dégradations sont généralisées à l'échelle du bassin versant et ont pour conséquence des impacts majeurs sur :

- la **qualité de l'eau** en raison de la diminution de la capacité d'autoépuration des cours d'eau et des zones humides qui implique de restaurer la morphologie naturelle des cours d'eau et limiter les sources de pollution par les matières en suspension ;
- la **biodiversité** (banalisation des milieux aquatiques, perte de zones de refuges, de reproduction, d'alimentation...) d'où nécessité de préserver et/ou restaurer la ripisylve ;
- le **fonctionnement hydrologique** des cours d'eau à restaurer (il est à prévoir que le réchauffement climatique entraînera une amplification des phénomènes extrêmes -crues, sécheresses...- avec pour conséquence une plus grande vulnérabilité des milieux) ;
- la **ressource en eau** en préservant et restaurant les zones humides annexes.

L'objectif affiché du programme d'actions est d'atteindre 30% du linéaire de cours d'eau en bon état hydro-morphologique, c'est-à-dire 30% du linéaire à des niveaux d'altération bon et très bon.

❖ Les travaux à engager pour la réhabilitation des milieux aquatiques

Le dossier précise que le Syndicat, se garde la possibilité de réaliser des travaux de même nature sur des zones à priori non ciblées avec des propriétaires volontaires, en remplacement de travaux pour lesquels la concertation n'aurait pas abouti à la réalisation des travaux programmés sur les zones ciblées.

Travaux sur lit mineur : interventions sur 33,696 kms "présélectionnés" en 6 ans

Justifications de l'action : Ces travaux sont ciblés sur les cours d'eau qui ont subis des travaux hydrauliques de type reprofilage, curage, busage et déplacement du lit, en évitant d'intervenir sur des portions cloisonnées.

Les travaux consistent à diversifier les habitats (par mise en place de blocs, déflecteurs, ...) sur 7,881 kms, rehausser le lit mineur (17,180 kms), reméandrer le cours d'eau pour créer une sinuosité sur le tracé (4,548 kms) diversifier et restaurer 187ml, remettre le cours d'eau dans son talweg (3,126 kms), remise du cours d'eau à ciel ouvert(774 ml) Cela permettra d'accroître la qualité hydro-morphologique du ruisseau ainsi que les échanges lit mineur/lit majeur.

Le choix des linéaires sur lesquels intervenir a été fait en prenant en compte les zones humides adjacentes (surfaces de zones humides, usages recensés, localisation vis-à-vis du cours d'eau : tête de cours d'eau, zone de confluence,...), notamment dans le but de préserver et/ou restaurer les fonctionnalités de ces milieux. **Les actions prévues doivent être à forte plus-value écologique.**

Un linéaire supplémentaire de 30% soit 21,839 kms et des secteurs d'intervention supplémentaires sont par ailleurs proposés pour anticiper d'éventuels refus de la part des propriétaires ou une éventuelle augmentation de la capacité d'actions du maître d'ouvrage.

Les objectifs visés sont : **regrouper au maximum les actions sur quelques cours d'eau et non pas de « saupoudrer » les actions sur l'ensemble du territoire.** En effet, l'intérêt est double : obtenir des gains significatifs en termes d'état hydro-morphologique et faire des économies.

Travaux sur les berges : implantation de 52 abreuvoirs, pose de 3,673 km de clôture, reprofilage, fascinage de 580ml de berges, enlèvement de 21 déchets

Travaux supplémentaires/ compensation des refus : travaux sur berges 1,061 km, clôtures 1,394km, 6 aménagement d'abreuvoirs et 8 enlèvement de déchets ;

Justifications de l'action : Le SAGE Vilaine interdit l'accès direct du bétail au cours d'eau (article 2 du règlement) et incite à responsabiliser les éleveurs en leur demandant une participation en contrepartie de la réalisation d'aménagement pour l'abreuvement du bétail (clôtures, pompes à museau, bacs gravitaires).

L'objectif visé est : protéger la ressource en eau et éviter le piétinement et les érosions sur berges.

Dans cet objectif, le Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Vilaine amont a fait le choix de participer à la fourniture et à la mise en place du système d'abreuvement ainsi qu'à la fourniture et la mise en place de clôture sur les berges impactées (fourniture et pose financées à 100%).

Travaux sur la ripisylve : restauration de 20,663 kms, plantations sur berge 12,456 kms

Travaux supplémentaires/ compensation des refus : restauration de 12,019 kms, plantations sur berge 9,209 kms

Objectif visé : garantir la pérennité de la ripisylve, maintenir la biodiversité (régulation de la température de l'eau, création d'habitats,...) et assurer la stabilité des berges. Ces travaux (élagage, recépage, débroussaillage,...) sont effectués en priorité sur les linéaires où des travaux sur lit mineur sont prévus. Ils interviennent en année N-1 (élagage avant rehaussement du lit mineur,...), avant les travaux sur lit mineur.

Des plantations sont également prévues dans ce programme d'actions et concernent en premier lieu les linéaires où des travaux sur lit mineur sont prévus (remise du cours d'eau dans son talweg, remise à ciel ouvert du cours d'eau,...).

Contrainte : en tête de bassin, nécessité de conduire un travail de communication auprès des propriétaires et exploitants sur la régénération naturelle de la ripisylve.

Travaux sur petits ouvrages de franchissement : remplacement d'ouvrages inadaptés par : pose de 76 buses, 5 ponts-cadres, 20 ouvrages à aménager par rampes d'enrochement ou micro-seuils successifs, modifications sur 11 petits ouvrages par échancrure, passage à gué, ..., suppression de 6 petits ouvrages, ajout de 5 ouvrages (buses dans projet de renaturation) ;

Remarque : *Dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie verte par Vitré Communauté entre Fougères et Vitré, 13 ouvrages situés sous cette voie ont été intégrés au programme d'actions (hors linéaire d'étude). Des aménagements de type rampe d'enrochement ou micro-seuils successifs sont prévus pour supprimer les chutes d'eau existantes.*

Objectif visé : **restauration de la continuité écologique** et notamment la libre circulation piscicole. Ces actions sont définies au cas par cas suivant les ouvrages, en complément des travaux sur lit mineur et sur des secteurs où l'enjeu piscicole est avéré.

Ces travaux impliquent des études complémentaires avant intervention pour établir précisément le statut juridique de certains ouvrages hydrauliques transversaux.

En parallèle des travaux supplémentaires prévus sur le lit mineur, d'autres actions sur la continuité ont été envisagées. Ainsi, selon les sites d'intervention retenus, **95 autres petits ouvrages de franchissement** pourraient être concernés par des travaux.

Travaux sur les plans d'eau : 2 plans d'eau intégrés au programme d'actions :

- contournement du plan d'eau de Taillis avec déviation du cours d'eau en amont, création d'un nouveau lit en rive gauche du plan d'eau ;
- Effacement du plan d'eau sur cours d'eau du Plessis Beuscher à Chateaubourg ; opération menée pour le compte du SYMEVAL, propriétaire ;
- Parallèlement à ces travaux, un budget est réservé pour la réalisation de travaux sur plan d'eau. 59 plans d'eau situés en dérivation ou au fil de l'eau ont été ciblés, sur le territoire d'étude. Sur ces plans d'eau où une intervention aurait une forte plus-value écologique, la méthodologie consistera à faire vérifier leur situation (plan d'eau autorisé ou non sauf si inférieur à 1000m² et sans connexion avec le cours d'eau) par les services de la police de l'eau de la DDTM (articles L211-1, L214-6 et R214-53 du Code de l'Environnement), informer les propriétaires dont les plans d'eau ne seraient pas en règle des démarches à engager, accompagner les propriétaires dans des projets de déconnexion ou d'effacement de plans d'eau.
- Possibilité pour le Syndicat d'accompagner d'autres propriétaires du territoire qui souhaiteraient engager des travaux sur leur plan d'eau.

Objectif visé : **restauration de la continuité écologique.**

Travaux sur ouvrages hydrauliques : **4 ouvrages hydrauliques** sont visés dans le programme d'actions : Effacement total du Moulin de Montperron en année 1 (accord du propriétaire), effacement total du clapet d'Argentré-du-Plessis, 2 études complémentaires avant les interventions pour le Moulin de Palet et le Moulin de Bressac ;

Actions sur les plantes envahissantes : gestion des espèces invasives végétales, forfait d'action de 1200 € par an, surface cumulée repérée moins de 100m² ;

Actions sur le lit majeur : Restauration de zone humide (déconnexion du réseau hydraulique annexe par création de zones tampons humides artificielles, suppression partielle ou totale du réseau hydraulique annexe ...).

Un site, à Châtillon-en-Vendelais, d'une superficie de 179 ha, est particulièrement concerné avec des travaux prévus en année 6.

3 autres sites ont été visés, en supplément, pour des travaux de restauration de zones humides.

Justification de l'action : Le maillage important du réseau hydrographique actuel participe à drainer cette importante zone humide, située en tête du bassin versant de la Pérouse.

Dispositif de suivi et d'évaluation du programme d'actions :

Opérations de sensibilisation et de communication : un budget de 14 400 € TTC est réparti sur les 6 années de mise en œuvre du volet « milieux aquatiques » du Contrat territorial.

Indicateurs biologiques (pour contrôle sur les stations) : un suivi de 2 stations est prévu, avec 2 campagnes de prélèvements en années 2, 5 et 6, pour un coût total de 10 080 € TTC.

Suivis morphologiques : programmés sur 3 stations avec réalisation de 2 campagnes de mesures pour un budget de 4 500 € TTC.

Etude Bilan/Evaluation du CTMA : programmé en année 6 pour un coût de 30.000€ TTC, cette étude a pour objectif de dresser le **bilan du CTMA du point de vue technique, financier et organisationnel**.

Financement du poste de Technicien rivière à temps plein et des frais de fonctionnement (pour la part relevant de l'exécution du CTMA) : le coût représente un budget de 282 000 € TTC, pour les 6 ans.

❖ **Budget global du programme d'actions, réparti sur 6 ans** : (dossier DIG, pages 84 à 91)

Le coût total du programme d'actions 2020-2025 est estimé à **2 717 518 € TTC** (soit 2 264.598 e HT) répartis en :

- **2.376.538 € TTC de travaux sur cours d'eau**, dont :
 - **1.068.468 € TTC** pour les **travaux sur lit mineur**,
 - 187.850 € TTC pour travaux sur berges et pipisylve,
 - 404.400 € TTC alloués aux travaux sur petits ouvrages de franchissement**,
 - **510.000 € TTC** pour **travaux sur plans d'eau** 6 forfaits pour des plans d'eau à définir, et contournement de Taillis, effacement du Plessis-Beuscher),
 - 114.500 € TTC pour travaux sur ouvrages hydrauliques (moulins de Montperron, études et interventions moulins de Palet et Bressac, clapet d'Argentré du Plessis),
 - des forfaits annuels** : 7.200 € TTC sur 6 ans pour les **actions sur espèces envahissantes**, et 66.000 € TTC pour les **actions sur lit majeur** (1 seul projet en année 6, la **restauration de la zone humide** de 179 ha à Châtillon-en-Vendelais).
- **340.980 € TTC pour les actions complémentaires (études, suivi/évaluation, animation/fonctionnement).**

Le plan de financement prévisionnel (dossier DIG pages 89-90) s'établit comme suit :

- **Part d'autofinancement des maîtres d'ouvrage : 609.088 € TTC soit 22,4 %**

- SIBVVA (Syndicat du Bassin Versant de la Vilaine Amont) : **554.188 € TTC soit 20,4 %**
- Vitré Communauté (46 communes) : (qui portera 100% des travaux sur des ouvrages de franchissement dans le cadre de l'aménagement de la Voie Verte entre Fougères et Vitré) **42.900 € TTC soit 1,6 %**,
- SYMEVAL (Syndicat de production d'eau de la Valière) qui portera des actions sur le plan d'eau de Chateaubourg dont il est propriétaire : **12.000€ TTC soit 0,4 %**,
- **Autres sources de financement** : subventions, **2 717.518 € TTC soit 77,6 %**
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 49,9 %,
- Région Bretagne et Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine : 25,8 %,
- Région Pays de La Loire et Conseil Départemental de la Mayenne : 1,9 %.

Le dossier -établi en décembre 2018- indique en page 89 que les taux de subventions accordés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne évoluent au 1^{er} janvier 2019 dans le cadre de son 11^{ème} programme d'interventions et que les taux indiqués pour la part de financement de l'Agence dans chaque catégorie d'action demandent à être confirmés.

Conformément à la législation, le projet présenté donne lieu à demande de Déclaration d'Intérêt Général et à Autorisation Environnementale au titre de la Loi sur l'Eau soumis à une enquête publique unique préalable.

La demande de Déclaration d'Intérêt Général est basée sur les éléments exposés précédemment.

- **Les enjeux du territoire du bassin versant de la Vilaine Amont** ;
- **La stratégie de programmation retenue** pour le CTMA 2020-2025 (Contrat Territorial Milieux Aquatiques) avec la présentation des actions du CTMA et les indicateurs d'évaluation du CTMA et de suivi des travaux, les coûts du programme d'actions et l'Atlas de localisation des actions ;
- **La justification de l'intérêt général du projet.** (dossier pages 60 à 75)

Le dossier expose en préambule que "*L'ensemble du projet doit participer à l'atteinte du bon état des masses d'eau défini par la Directive Cadre sur l'Eau. Dans ce contexte, des enjeux et des objectifs ont été définis sur les cours d'eau du territoire.*"

Ces objectifs, pour l'ensemble des tronçons, sont :

- Restaurer la morphologie naturelle des cours d'eau ;
- Préserver et/ou restaurer la ripisylve ;
- Restaurer la continuité écologique ;
- Restaurer le régime hydrologique des cours d'eau (enjeu "ressource en eau") ;
- Préserver et/ou restaurer les zones humides annexes ;
- Limiter l'impact des plans d'eau ;
- Limiter les sources de pollution par les matières en suspension -issues des rejets d'assainissements collectifs ou autonomes, de sorites de drains, de rejets industriels, ... (enjeu "qualité des eaux"); Pour cet objectif, les tronçons 6,8 et 13 ne sont pas concernés ;
- Lutter contre les espèces invasives (sur l'ensemble du territoire en raison de la présence du ragondin) ;

- Autres enjeux et objectifs : animer et coordonner le programme d'actions, sensibiliser le public et communiquer, suivre et évaluer les impacts des actions.

Actions justifiant l'intérêt général

Les travaux projetés par les maître d'ouvrage -Syndicat de bassin versant de la Vilaine Amont, SYMEVAL et VITRE Communauté- entrent dans la catégorie 2 visée à **l'article L.211-7 du Code de l'Environnement relatif à "L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau."**

Les travaux sont déclinés en deux catégories :

- les **travaux d'entretien** qui constituent une obligation pour les propriétaires riverains et ont pour objet *"de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives."*
- les **travaux de restauration et d'aménagement** qui ont pour objectif fondamental de rétablir une ou plusieurs fonctionnalités de la rivière : champ d'expansion de crue, continuité écologique, restauration de cordons rivulaires,....

Au fil du temps, plusieurs types de travaux hydrauliques ont eu pour conséquence la dégradation continue du milieu et des cours d'eau. Ainsi sur les 288 kms de cours d'eau étudiés dans le cadre du présent projet, on constate :

- le **recalibrage** de 63,4 % du linéaire total soit environ 183,6 kms de cours d'eau,
- la **rectification** de 56,8 % du linéaire total soit environ 163,6 kms de cours d'eau,
- le **busage** de 5 % du linéaire total soit environ 14,4 kms de cours d'eau,
- le **déplacement du lit** pour 0,5 % du linéaire total soit environ 1,4 kms de cours d'eau.

Ces travaux **-qui ont touché l'ensemble des cours d'eau du territoire et particulièrement les têtes de cours d'eau-** ont eu pour effet : l'uniformisation des habitats et de la géomorphologie, des berges en pente forte, une perte de diversité, l'accentuation des phénomènes d'érosion, une dégradation des zones humides associées, une augmentation de la pente et des vitesses d'écoulement, une perte de débit par infiltration en présence de couche moins imperméable.

Les travaux sur le lit mineur visent à restaurer le fonctionnement hydraulique et biologique du cours d'eau en jouant essentiellement sur sa morphologie afin de restaurer le transit sédimentaire et l'alternance des faciès d'écoulement. Un autre objectif est de reconstituer des milieux favorables à l'accueil des poissons par la création d'habitats fonctionnels.

Les actions sur les berges concernent notamment :

- la suppression ou le réaménagement des points d'abreuvement (96 points directs observés) . Ces pratiques sont interdites par le SAGE Vilaine.
- le reprofilage des berges ;
- l'enlèvement de déchets en berge ;

Les actions sur la ripisylve : sur l'aire d'étude, **25,3 % du linéaire total soit 145,6 kms de berges sont majoritairement herbacées**. Des travaux de restauration visant à garantir la pérennité de la ripisylve, maintenir la biodiversité et assurer la stabilité des berges sont prévus préalablement aux travaux sur lit mineur, ainsi que des plantations sous réserve d'accords des propriétaires et exploitants. Des **actions sur les embâcles** seront aussi à mener au cas par cas (178 embâcles sur l'aire d'étude dont 104 qui prennent toute la largeur du cours d'eau).

Les actions sur les ouvrages et plans d'eau : la présence d'ouvrages en travers des cours d'eau a de nombreux impacts négatifs (aggravation des étiages, création de retenue avec augmentation potentielle des inondations, piégeage des sédiments, obstacle pour les poissons, modification des vitesses et profondeurs, aggravation de l'eutrophisation, modification des faciès d'écoulement entraînant aussi des disparitions de zones de fraies et de développement, modification des profils des cours d'eau). **1176 petits ouvrages de franchissement ont été recensés** sur l'aire d'étude, dont **172 infranchissables pour l'anguille et 192 pour la truite fario**. **18 ouvrages hydrauliques** ont été inventoriés dont 11 totalement infranchissables pour l'anguille et 12 pour la truite fario.

Certains ouvrages hydrauliques sont liés à des plans d'eau, 355 plans d'eau ont été recensés dans l'aire d'étude (26 en dérivation, 210 déconnectés, 69 sur lit mineur, 44 sur la source et 6 non déterminés -propriétés privées visite non effectuée-).

Les actions sur les plantes envahissantes

Plusieurs espèces invasives ont été repérées sur l'aire d'étude. Parmi les espèces animales, on trouve notamment le ragondin qui présente une menace pour les berges, la base des ouvrages hydrauliques, les cultures, les systèmes de drainage. Le ragondin représente un risque sanitaire pour le bétail et l'homme auquel il peut transmettre la leptospirose et la tularémie ainsi que des maladies virales telles que la rage. La lutte contre le ragondin et le rat musqué est obligatoire dans l'ensemble du Département d'Ille-et-Vilaine depuis un arrêté préfectoral du 30 août 2017;

Pour les espèces invasives végétales, la renouée du Japon a été repérée sur l'aire d'étude

Les actions sur le lit majeur

Les zones humides jouent un rôle important pour la régulation hydraulique, l'épuration des eaux et la richesse biologique. Or, leur surface a été considérablement réduite au cours des dernières décennies par **l'urbanisation et le drainage** des parcelles agricoles.

Note de la commissaire-enquêtrice : le dossier indique (page 75) que seuls 2 inventaires de zones humides sont validés à ce jour sur le bassin versant de la Vilaine amont, ceux des communes de La Bouëxière et d'Argentré-du-Plessis. Le Technicien du Syndicat m'a indiqué lors de la réunion de présentation de projet qu'en fait **l'ensemble des communes du bassin versant ont maintenant réalisé leur inventaire** mais que le dossier n'avait pas été mis à jour sur ce point.

La commune qui présente le plus important pourcentage de zones humides est Châtillon-en-Vendelais (15,1%).

La Demande de Déclaration d'Intérêt Général

Les actions envisagées et programmées dans le CTMA 2020-2025 relèvent toutes de l'intérêt général au sens de l'article 211-7 du Code de l'Environnement.

Les cours d'eau de l'aire d'étude étant des cours d'eau non domaniaux, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vilaine Amont-Chevré va donc se substituer aux devoirs des propriétaires, conformément aux dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement qui autorise les collectivités territoriales à entreprendre des opérations d'intérêt général sur des terrains privés.

Les travaux doivent être déclarés d'intérêt général, conformément à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, cette déclaration d'intérêt général ne peut être prononcée par un arrêté préfectoral qu'après une enquête publique sur le projet.

La demande de Déclaration d'Intérêt Général vise donc à autoriser le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vilaine Amont-Chevré à investir des fonds publics pour des travaux sur des parcelles privées pour atteindre l'objectif de 30% de bon état écologique des masses d'eau du

bassin versant de la Vilaine Amont et, prioritairement pendant les 6 ans du CTMA soumis la présente enquête publique, sur les 5 masses d'eau retenues :

- «la Vilaine et ses affluents depuis Juvigné jusqu'à la retenue de la Chapelle Erbrée» (FRGR0008a),
- «la Cantache et ses affluents depuis l'étang de Chatillon jusqu'à la retenue de Villaumur» (FRGR0107),
- et «la Valière et ses affluents depuis Saint Pierre la Cour jusqu'à la retenue de la Valière» (FRGR0109a).
- Sur les masses d'eau «la Valière et ses affluents depuis la retenue de la Valière jusqu'à sa confluence avec la Vilaine» (FRGR0109c) et «le Palet et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Cantache» (FRGR1308), les **actions** doivent **porter exclusivement** sur les **enjeux de continuité et de plan d'eau**.

La Demande d'AUTORISATION Environnementale -Loi sur l'Eau (dossier pages 102 à 195)

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vilaine Amont-Chevré étant le maître d'ouvrage des travaux, il est le demandeur de l'Autorisation Environnementale

Dans le cadre de cette demande, **le projet entre dans le volet "Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques"** visé par l'alinéa 1 de l'article L181-1 du Code de l'Environnement qui soumet de tels projets à évaluation environnementale.

Un certain nombre d'actions projetées par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vilaine Amont-Chevré dans le CTMA 2020-2025 relèvent de la nomenclature de la Loi sur l'Eau soit en raison de leur nature, soit en raison de leur importance :

Travaux sur lit mineur

- rehaussement du lit du cours d'eau par recharge granulométrique (17,180 kms), reméandrage de cours d'eau dans le tracé actuel (4,548 kms) : **Rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0** ;
- diversification du lit mineur (7,881kms) : **Rubriques 3.1.2.0 et 3.1.1.0** ;
- diversification et restauration du lit (187ml) : **Rubriques 3.1.2.0, 3.1.1.0 et 3.1.5.0** ;
- remise de cours d'eau dans le lit d'origine (3,126 kms), remise du cours à ciel ouvert (774 ml) : **Rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0** ;

Travaux sur berges et ripisylve

- travaux d'aménagement d'abreuvoirs (52); travaux sur berge (reprofilage, techniques végétales) (580 ml) : **Rubriques 3.1.2.0 et 3.1.4.0** ;

Travaux sur petits ouvrages de franchissement

- Remplacement par buse type PEHD (76), remplacement par pont cadre (5), rampes d'enrochements et micro-seuils successifs (7), autres travaux sur petit ouvrage de franchissement -échancrure, gué- (11), suppression totale d'un seuil (17), suppression d'un petit ouvrage (6), ajout d'un ouvrage (5), rampe d'enrochements et micro-seuils successifs (13) : **Rubriques 3.1.2.0 et 3.1.1.0** ;

Travaux sur plans d'eau

- Travaux sur plans d'eau à définir (6 forfaits) : **Rubriques 3.2.4.0, 3.1.2.0, 3.1.1.0 et 3.1.5.0**;
- Contournement du plan d'eau de Taillis, étude complémentaire et intervention avec maîtrise d'oeuvre (1) : **Rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0** ;
- Effacement du plan d'eau sur cours du Plessis Beuscher (avec maîtrise d'oeuvre) (1) : **Rubriques 3.2.4.0, 3.1.2.0, 3.1.1.0 et 3.1.5.0** ;

Travaux sur ouvrages hydrauliques

- Moulin de Montperron -effacement total (1), clapet d'Argentré-du-Plessis -effacement total (1), Moulin de Palet - étude complémentaire et intervention avec maîtrise d'oeuvre (1) : **Rubriques 3.1.2.0 et 3.1.1.0** ;

Actions sur le lit majeur

- restauration de zones humides (forfait 1) : **Rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.5.0 et 3.3.1.0**.

Le projet étant soumis à évaluation environnementale, c'est dans la demande d'Autorisation Environnementale -Loi sur l'Eau qu'est présentée la description de l'état initial du bassin versant (caractéristiques physiques, régime hydrologique, risque inondation, qualité des masses d'eau, diagnostic morphologique des cours d'eau, patrimoine naturel et zone de protection environnementale, espèces invasives, usages et loisirs).

Le dossier récapitule les superficies de zones humides par communes avec leur pourcentage par rapport à la superficie totale du territoire de chaque commune : la commune de Châtillon-en-Vendelais présente le pourcentage de zones humides le plus élevé (15,1 % soit 179 ha) c'est pourquoi c'est cette commune qui a été retenue pour l'action de restauration.

Le dossier examine aussi le classement des cours d'eau du bassin versant au regard de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 -dont les critères répondent aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau- et indique qu'une partie de cours d'eau est **classée en Liste 1 : "La Vilaine du barrage de La Chapelle-Erbrée jusqu'à la mer"** en raison de la présence de poissons migrateurs (anguilles, aloses, lamproies, truite de mer et saumon atlantique).

Le dossier relève que le territoire d'étude est concerné par 2 Plans de Préventions des Risques d'Inondations (PPRI) : le **PPRI du bassin de La Vilaine en région rennaise, Ille et Illet** (prescrit par arrêté préfectoral du 28 septembre 2001 et modifié en 2001 et 2004) et qui porte sur 38 communes dont 3 sont situées dans le territoire concerné par le CTMA 220-2025 : Acigné, Brécé et Noyal-sur-Vilaine ; le **PPRI du bassin de La Vilaine Amont** (prescrit par arrêté préfectoral du 17 décembre 2001) et qui porte sur 8 communes du bassin versant : Chateaubourg, Cornillé, Pocé-les-Bois, Saint-Aubin-des-Landes, Saint-Didier, Saint-Jean-sur-Vilaine, Servons-sur-Vilaine et Vitré.

Le dossier reprend le classement "Directive Loi sur l'Eau" et rappelle que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a identifié **17 masses d'eau dans l'aire d'étude** : 12 masses d'eau "cours d'eau" et 5 masses d'eau "plan d'eau".

Le tableau des caractéristiques de ces masses d'eau **par rapport à l'atteinte du "bon état écologique"** constate que : 1 présente un état **mauvais** (La Bichetière et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec La Vilaine -FRGR 1272), 8 sont en "**état médiocre**", et 8 en "**état moyen**".

Les prévisions **d'atteinte au bon état sont fixées à 2027** pour les cours d'eau en mauvais état écologique, pour 7 des 8 cours d'eau en "état médiocre" ainsi que pour 3 des 8 cours d'eau en "état moyen".

3 cours d'eau -actuellement classés moyen (2 : La Vilaine et ses affluents de Juvigné à la retenue de La Chapelle Erbrée et La Valière et ses affluents de la retenue de La Valière à la confluence avec La Vilaine) et médiocre (La Valière et ses affluents de ST Pierre La Cour à la retenue de La Valière) devraient atteindre le "**bon état**" en **2021**.

3 cours d'eau en "état moyen" devraient atteindre un "**bon potentiel écologique**" en **2021** et **2 cours d'eau l'atteindrait en 2027, dont 1 classé "état médiocre"** (Etang de Châtillon).

L'étude environnementale conclut que **le risque de non respect des objectifs environnementaux pour les masses d'eau "cours d'eau" du territoire d'étude est lié principalement aux pesticides, à la morphologie et à l'hydrologie**. Pour les **5 masses d'eau "plan d'eau"**, les causes de risque de non atteinte du bon état sont les **macro-polluants et les pesticides**.

Le dossier présente les résultats du suivi réalisé dans les **10 stations "cours d'eau"** situées à :

- Bourgon, à Vitré, Chateaubourg et Acigné sur **La Vilaine**,
- Dompierre-du-Chemin sur le **ruisseau de Saint Blaise**,
- Montreuil-sous-Pérouse sur la **Cantache**, sur la **Pérouse**, sur la retenue de Villaumur
- Erbrée et Pocé-les-Bois sur la **Valière**,
- Chateaubourg sur le **ruisseau de La Vallée**,
- Brécé sur le ruisseau d'Olivet,
- Acigné sur le ruisseau de l'Etang de Forge,
- Châtillon en Vendelais sur l'étang de Chatillon,
- Erbrée sur l'étang de Pain Tourteau, sur la retenue de la Valière,
- Saint M'Hervé sur la retenue de La Chapelle Erbrée.

Le dossier a identifié 15 ZNIEFF de type 1 sur le territoire d'étude (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), 3 ZNIEFF de type II ainsi que 6 sites classés, 5 espaces naturels sensibles et 5 sites inscrits (dossier pages 154 à 159)

Concernant les usages et conflits l'étude relève :

- pour **l'eau potable** :
 - pour laquelle le bassin versant de la Vilaine amont est une ressource importante pour l'alimentation en eau potable du **Pays de Vitré : 3 captages en eaux superficielles** alimentent **165.300 habitants avec une production annuelle d'environ 10 millions de m³** ;
 - Le **SYMEVAL**, SYndicat Mixte des Eaux de la Valière, est titulaire de **3 autorisations de prélèvement assorties d'un périmètre de protection de captage** : le **barrage de La Valière**, propriété du Département d'Ille-et-Vilaine pour 30.000 m³/jour ; la prise d'eau du Plessis Beuscher qui aliment l'usine du même nom pour 600 m³/h ; le **pompage de Pont Billon**, en

amont de la ville de Vitré et en aval de la retenue d'eau de Haute Vilaine qui alimente l'usine de La Grange, exploitée par Vitré pour 530 m³/h.

- S'ajoutent à ces captages, **une dizaine de captages souterrains pour de petites unités de production.**

Le total annuel des volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable, soit par prélèvements sur source, sur retenues sur cours d'eau naturel ou en nappe profonde, s'élève, sur les années 2008-2014, **entre 9 et 10 millions de m³ selon les années.** Le captage d'eau superficielle de La Valière en constitue la part la plus importante avec 73 et 84 % des volumes annuels prélevés.

Concernant l'assainissement, le dossier note que le bassin versant de la Vilaine amont est soumis aux rejets de 31 stations dépuración dont la capacité de traitement varie de 200 équivalents-habitants (EH) pour un lagunage naturel à Chateaubourg, à 31800 EH pour la station de Vitré,

La capacité totale de traitement de ces 31 stations est de 84.324 équivalents/habitants, alors que seulement 7 stations ont une capacité supérieure à 2000 EH. Le lagunage naturel est le système de traitement retenu pour 16 d'entre elles, les plus petites, les boues activées sont utilisées par 12 stations et 1 station est dotée d'un bioréacteur à membrane (Chateaubourg, 320 EH) et une fonctionne par filtres plantés à Landavran (800 EH). Ces stations ont été mises en service entre 1980 et 2000 pour 15 d'entre elles et entre 2001 et 2012 pour 16 stations.

➤ Pour les prélèvements en eau à usage industriel :

17 prélèvements existent sur le territoire d'étude : ils sont principalement situés sur les communes de Vitré et Saint-Pierre-la-Cour. Ces prélèvements concernent les activités agro-alimentaire, l'abattage, l'automobile et les cimenteries. Plus de la moitié des prélèvements sont réalisés dans la nappe profonde, sauf pour les cimenteries. En volume, la principale ressource en eau exploitée provient des retenues alimentée par les eaux de ruissellement.

Le total annuel des volumes prélevés pour les usages industriels oscillent entre 1,287.642 millions de m³ en 2011 et 2,292.200 m³ en 2008.

➤ Pour les prélèvements en eau à usage agricole :

7 prélèvements à usage agricole ont été dénombrés sur le périmètre d'étude. Les prélèvements réalisés dans le cadre de l'irrigation oscillent entre 5990 m³ en 2012 et 72.245 m³ en 2011. Un graphique présent au dossier montre que les prélèvements ont baissé très fortement en 2012, 2013 et 2014 après un pic de prélèvement en 2010 et 2011. La plupart des prélèvements à usage agricole sont réalisés dans des retenues alimentées par des eaux de ruissellement.

La pêche dans le territoire

3 Associations Agréées pour la Préservation et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) sont présentes sur le bassin versant :

- La **Gaule Vitréenne** gère un domaine piscicole qui comprend la Vilaine (du plan d'eau de Haute Vilaine au pont de Pasdavy à Servon-sur-Vilaine) et ses affluents, le ruisseau des Epronnières, la Valière et la Cantache (à partir de l'Etang de Châtillon), pour un total de **350 kms de rives**. L'association gère également **4 plans d'eau** : la retenue de la Cantache (185 ha), la retenue de Haute Vilaine (155 ha), la retenue de la Valière (100 ha) et l'Etang des Pruniers (2 ha) ;
- La **Gaule Fougeraise** gère un domaine piscicole qui comprend le Couesnon (jusqu'au Moulin du Pont à Vieux-Vy-sur-Couesnon ainsi que du pont de la RD175 à Romazy jusqu'au Moulin de Quincampoix) et ses affluents, l'Everre, le Général, le Muez, le Nançon et la Minette (du pont de la RD298 au Tiercent jusqu'au pont de la RD22 à St-

Christophe-de-Valains) ; la Cantache (jusqu'à l'Etang de Châtillon), la Glaine (jusqu'à la RD19 à Pontmain) et le Beuvron (jusqu'à la limite du département). La Gaule Fougeraise gère également **5 plans d'eau** : les plans d'eau de Champ Lion (6 ha), de Galaché (2 ha), l'Etang de Rue Verte (5 ha), des Orrières (0,5 ha) et des Cotterets (0,8ha). La Gaule Fougeraise possède une pisciculture à Galaché servant aux rempoissonnements de l'association en truites et truitelles.

- **L'Union des pêcheurs de Rennes** gère un domaine piscicole qui comprend de nombreux parcours répartis sur le département : sur le Guyoult et son affluent le Landal, la Molène et le Meleuc, affluent du Biez-Jean, le Linon en Ille-et-Vilaine à partir de Meillac, et ses affluents le Romoulin ou Trimer et la Donac et son affluent la Deune, le Canal d'Ille-et-Rance entre l'écluse de la Dialais à Hédé jusqu'à l'écluse de Trévérien et de l'écluse du Mail à Rennes à l'écluse de Melesse, l'Ille de sa confluence avec l'Andouillé, ainsi que cet affluent, le Canut à partir du moulin de la Chaise à Goven, le Chevré (ou la Veuvre), la Vilaine du pont de Pasdavy à Servon-sur-Vilaine à l'écluse de La Bouëxière, du barrage de Macaire au pont de RD772 à Guipry, puis du pont de la RD56 au Port de Roche, à la confluence avec le Don. L'Union des pêcheurs de Rennes gère également **5 plans d'eau** : l'étang communal d'Acigné (1 ha), l'étang de Bazouges-sous-Hédé (42 ha) et celui du Champ Neuf à Chavagne (3,5 ha).
- Ces associations animent des ateliers Pêche Nature permettant aux enfants de découvrir les poissons et les techniques de pêche.

Le dossier examine ensuite le **diagnostic des cours d'eau** qui porte sur 6 compartiments hydromorphologiques : **le débit, la ligne d'eau, le lit mineur, les berges et la ripisylve, la continuité, et les annexes hydrauliques.**

Le diagnostic met en évidence que les compartiments dégradés sont :

- le compartiment "Lit mineur" avec 90 % du linéaire dégradé,
- le compartiment "Berges-ripisylve" avec 85 % du linéaire dégradé,
- le compartiment "Annexes hydrauliques" avec 84 % du linéaire dégradé,
- le compartiment " Débit " avec 84 % du linéaire dégradé,
- le compartiment "Continuité amphibiotique" avec 67 % du linéaire dégradé,
- le compartiment " Continuité holobiotique " avec 51 % du linéaire dégradé,
- le compartiment "Ligne d'eau " avec 17 % du linéaire dégradé,

De manière globale, le diagnostic témoigne d'un **mauvais état hydromorphologique des cours d'eau** du territoire avec des dégradations importantes sur l'ensemble des compartiments sauf la "ligne d'eau".

Le dossier étudie ensuite les incidences des aménagements

Concernant les **travaux sur le lit mineur**, l'analyse a conclu que l'impact environnemental est positif pour les milieux naturels et que la qualité de l'eau sera améliorée par ce type d'action.

De même l'étude a conclu l'influence sur la faune piscicole sera positive.

L'étude environnementale étudie ensuite **les impacts du projet et les mesures associées**, les mesures d'accompagnement et les moyens de surveillance.

Les **impacts temporaires en phase chantier** devraient être principalement : remise en mouvement de sédiments et la détérioration des parcelles adjacentes par les engins. Ces impacts seront limités par la période choisie pour les travaux (hors période de reproduction, période de basses eaux) ainsi que par les faibles dits d'étiage sur le territoire.

Les travaux seront réalisés à l'aide de matériels légers ne nécessitant pas l'aménagement d'accès ou d'aire de manoeuvre pour ne pas endommager les berges,

La seconde incidence sera probablement la mortalité de la flore, des macro-invertébrés et des poissons (nécessité de travailler de l'amont vers l'aval pour permettre la fuite, ou en cas de niveaux d'eau importants, une pêche de sauvegarde sera organisée), travailler à sec par exemple pour le reméandrage.

Les mesures pour limiter ces impacts seront : attention particulière dans l'utilisation des engins pour éviter les pollutions accidentelles par hydrocarbures, utilisation d'engins légers sans nécessité de réaliser des accès, pour les poissons, réalisation progressive des travaux pour permettre la fuite, transmission de notes spécifiques relative aux chantiers à la DDTM et à l'AFB (Agence Française de Biodiversité).

Cependant, les travaux ayant pour but de restaurer les habitats et de limiter les assècs, les populations de poissons, de micro-invertébrés et les plantes aquatiques recoloniseront le milieu en quelques années.

Concernant les **travaux sur berges**, ils auront un impact positif puisque la restauration des berges permettra de conserver une ligne d'eau suffisante, que les aménagements d'abreuvoirs et la pose de clôtures supprimeront les dégradations locales par le bétail.

Concernant la **continuité écologique**, l'impact sera positif puisque les interventions sur les petits ouvrages de franchissement, les ouvrages hydrauliques et les plans d'eau visent à restaurer cette continuité, c'est à dire la libre circulation piscicole et sédimentaire.

Les **travaux sur le lit majeur** avec les actions de restauration des zones humides (suppression de remblai, comblement de fossés de drainage,...) ont pour but de restaurer l'hydrologie de ces zones par le rehaussement de la nappe notamment.

Les impacts permanents : le dossier indique que les cours d'eau et les zones humides des 5 masses d'eau prioritaires étant particulièrement dégradées, elles ont perdu en grande partie leurs capacités naturelles d'épuration des eaux de transit. **Les aménagements visant à restaurer morphologiquement les cours d'eau auront des impacts positifs** : diversification des faciès d'écoulement, retour à l'auto-épuration, diversification des habitats et des milieux naturels et donc de la biodiversité, restauration de la fonctionnalité des zones humides et des capacités d'auto-épuration,....

Les actions sur les ouvrages hydrauliques et les plans d'eau : l'enlèvement d'ouvrages transversaux (seuils, déversoirs,...) sera toujours associé à des travaux de restauration morphologique des cours d'eau à l'amont et à l'aval, sauf si le cours d'eau est en bon état. Ces actions auront un effet localement sur les vitesses d'écoulement par suppression de l'effet "plan d'eau".

La suppression des passages busés ou leur remplacement par des passerelles ou buses de type PEHD augmentera la capacité hydraulique du lit mineur et donc réduira localement le risque d'inondation.

La déconnexion des plans d'eau sur cours (ou leur suppression pour les plans d'eau non autorisés et non régularisés) aura un impact sur le débit par création de nouvelles zones d'expansion des crues.

Les incidences sur les sites Natura 2000 : une Zone Spéciale de Conservation au titre de la Directive "Habitats" de 1992 est située à proximité du bassin versant de la Vilaine amont et on y recense 9 habitats et 10 espèces.

Le site Natura 2000 le plus proche, "Complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, Etang et Lande d'Ouée, forêt de Haute Sève" est situé au nord-ouest du bassin versant.

Le programme de travaux n'est pas de nature à perturber les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000 puisque ce site est situé en dehors du territoire du bassin versant de la Vilaine amont. Les travaux n'auront donc pas d'impact sur le site Natura 2000.

Les mesures d'accompagnement et les moyens de surveillance :

Le Syndicat, maître d'ouvrage des travaux mettra en place diverses actions et mesures :

- Concertation avec les riverains,
- Communication avant les travaux,
- Information des services de police : Police de l'Eau et brigade départementale de l'Agence Française de la Biodiversité 15 jours avant les travaux et en cas d'incident,
- Prévention des pollutions, période de mise en oeuvre des travaux (entre juin et octobre), attention particulière aux choix des engins et à leurs conditions d'accès aux sites de travaux, remise en état, intervention en cas de pollution accidentelle, mise en place de moyens de surveillance (concertation préalable avec les services instructeurs, suivi des chantiers par le Syndicat).
- S'agissant de travaux à réaliser sur terrains publics : signalisation des travaux par mise en place de panneaux d'information pour les consignes de sécurité et d'intervention en cas d'accident (chantier interdit au public, objectif et nature des travaux, nom et adresse du maître d'ouvrage, coordonnées du service ou de la personne responsable du suivi des travaux).
- Réalisation et signalisation d'un accès pour véhicules de secours, moyens de prévention des secours, moyens de sécurité adaptés à ce type de travaux conformes à la législation.
- **Mise ne place d'indicateurs de suivi du CTMA** : 7 indicateurs de réalisation.

Le projet est ensuite analysé au regard de la compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et le Sage Vilaine.(dossier pages 185 à 191)

Le dossier rappelle que la Directive européenne Cadre de l'Eau du 23 octobre 2000 transposée par la loi française du 21 avril 2004, fixe des objectifs de résultat en termes de qualité écologique et chimique des eaux pour les Etats membres.

Ces objectifs sont définis sur les masses d'eaux souterraines comme sur les masses d'eau de surface. A cette notion de «masse d'eau» doit s'appliquer la caractérisation d'un état du milieu (état écologique des eaux de surface, état chimique des eaux de surface et des eaux souterraines, état quantitatif des eaux souterraines) et des objectifs à atteindre avec des dérogations éventuelles.

Sur l'aire d'étude, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a identifié 17 masses d'eau : 12 masses d'eau « cours d'eau » et 5 masses d'eau « plan d'eau ».

Le risque de non-respect des objectifs environnementaux pour les masses d'eau « cours d'eau » du territoire d'étude est **lié principalement aux pesticides, à la morphologie et à l'hydrologie.**

Pour les 5 masses d'eau « plan d'eau », les causes de risque de non atteinte du bon état sont les **macro-polluants et les pesticides.**

Le programme d'actions du CTMA 2020-2025 a été élaboré dans le but de répondre à l'objectif de la DCE. En effet, les travaux prévus vont permettre d'améliorer la morphologie des cours d'eau, de restaurer la continuité écologique et donc d'améliorer l'état écologique des masses d'eau.

Le bassin versant de la Vilaine amont est inclus dans le périmètre du **SDAGE Loire Bretagne.**

Le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 a été approuvé par le Comité de Bassin le 4 novembre 2015 et il est entré en application par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015.

Le SDAGE 2016-2021 poursuit l'action dans la continuité du SDAGE 2010-2015 mais dans l'objectif d'atteindre 61% de bon état des eaux en 2021, le SDAGE 2016-2021 apporte 2

modifications de fond : **renforcement du rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE), meilleure prise en compte de la nécessaire adaptation au changement climatique.**

Le SDAGE rappelle les enjeux de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne, définit les objectifs de qualité pour chaque masse d'eau et les dates associées et indique les mesures nécessaires pour l'atteinte des objectifs fixés et les coûts associés.

Le SDAGE doit répondre à 4 questions importantes : comment garantir la *qualité des eaux*, comment *préserver et restaurer les milieux aquatiques*, comment *partager la ressource en fonction de la quantité disponible*, comment *s'organiser ensemble pour gérer l'eau et les milieux aquatiques* en cohérence avec les autres politiques publiques ? et comment mobiliser les moyens de façon cohérente, équitable et efficiente.

Le SDAGE répond à ces questions en 14 chapitres qui définissent les grandes orientations de gestion de l'eau :

- 1. Repenser les aménagements de cours d'eau,*
- 2. Réduire la pollution par les nitrates,*
- 3. Réduire la pollution organique et bactériologique,*
- 4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides,*
- 5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses,*
- 6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,*
- 7. Maîtriser les prélèvements d'eau,*
- 8. Préserver les zones humides,**
- 9. Préserver la biodiversité aquatique,**
- 10. Préserver le littoral,*
- 11. Préserver les têtes de bassin versant,**
- 12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,**
- 13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers,**
- 14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.**

Le programme d'actions mis en place par le Syndicat du Bassin versant de la Vilaine amont-Chevré dans le cadre de ce CTMA 2020-2025 prévoit de : repenser les aménagements de cours d'eau, réduire la pollution organique et bactériologique, préserver les zones humides, préserver la biodiversité aquatique, préserver les têtes de bassin versant, informer, sensibiliser, favoriser les échanges ; ce programme **est donc tout à fait conforme aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.**

Compatibilité avec le SAGE Vilaine

Le bassin versant de la Vilaine amont fait partie du **SAGE Vilaine**, qui a été adopté en novembre 2014. (Note de la commissaire-enquêtrice : le SAGE Vilaine révisé a été approuvé par arrêté préfectoral du 2 juillet 2015).

5 grands objectifs transversaux ont été définis dans le SAGE Vilaine :

- l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques,
- le lien entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire,
- la participation des parties prenantes,

- l'organisation et la clarification de la maîtrise d'ouvrage publique,
- l'application de la réglementation en vigueur.

Afin de répondre à ces objectifs, de nombreuses orientations sont déclinées dans le SAGE. Concernant les milieux aquatiques, le SAGE Vilaine demande :

• **La préservation des zones humides** qui passe par leur non-destruction et par leur intégration dans les projets d'aménagement le plus en amont possible. L'inscription des zones humides dans les différents documents d'urbanisme, notamment les PLU, apparaît indispensable aussi, la réalisation d'inventaires communaux des zones humides et leur homogénéisation à l'échelle du bassin Vilaine doit être poursuivie. Des mesures de gestion de ces milieux particuliers, majoritairement situés en zone agricole, sont à engager (pratiques extensives, gestion des niveaux d'eau dans les marais, etc...) pour maintenir leur état fonctionnel.

• L'amélioration de la connaissance **des cours d'eau** passe par l'inventaire des cours d'eau (réalisés en 2012) qui doivent par la suite être intégrés dans les documents d'urbanisme. Ces inventaires permettent de mieux cerner les têtes de bassin et ainsi de proposer des politiques spécifiques (restauration du lit mineur, entretien raisonné et régulier, aménagement des points d'abreuvement, etc...) et le rétablissement de la continuité écologique via l'objectif d'amélioration de la concertation autour de la gestion des grands ouvrages hydrauliques et de réduction du taux d'étagement des masses d'eau.

A ce titre, un **effort particulièrement important est à produire sur deux masses d'eau du territoire : La Vilaine depuis la confluence de la Cantache jusqu'à la confluence avec l'Ille et La Valière et ses affluents depuis la retenue de la Valière jusqu'à la confluence avec la Vilaine.**

Le SAGE préconise **l'effacement des obstacles (seuils et barrages) en situation irrégulière** qui sont sans usage et non entretenus, non autorisation de création de nouveaux plans d'eau de loisirs dans certains secteurs, interdiction de créer de nouveaux plans d'eau sur l'ensemble du bassin versant de la Vilaine amont.

En complément, le SAGE donne des préconisations pour la vidange des plans d'eau existants. Enfin, le règlement du SAGE prévoit l'interdiction d'accès direct du bétail au cours d'eau.

• **Développement des populations piscicoles** par des actions de restauration de la continuité écologique, par la réalisation et la gestion des passes à poissons sur les ouvrages ainsi que par le suivi des migrations piscicoles aussi bien pour les espèces de grands migrateurs que les espèces holobiotiques.

Au regard des actions programmées, le dossier conclut que **le programme d'actions du futur CTMA 2020-2025 du bassin versant de la Vilaine amont est tout à fait conforme aux objectifs et aux documents constitutifs du SAGE Vilaine.**

II- ORGANISATION et FORMALITES DE L'ENQUETE

2.1- Prescription de l'enquête publique

- Par **arrêté inter-préfectoral du 23 octobre 2019**, Madame La Préfète de la Région Bretagne, Préfète d'Ille et Vilaine, et Monsieur Le Préfet de la Mayenne **ont soumis à enquête publique unique** le dossier présenté par le **Syndicat du Bassin Versant Vilaine Amont-Chevré** ayant son siège 15, Boulevard Denis Papin à Vitré-35500-, pétitionnaire, en vue d'être soumis à «*enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (Loi sur l'Eau) du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Vilaine Amont 2020-2025*», relative au programme de restauration

et d'entretien de la Vilaine Amont et de ses affluents à mener sur le bassin versant de la Vilaine Amont pour la période 2020 à 2025, en Ille-et-Vilaine, *sur les communes de Acigné, Argentré-du-Plessis, Bais, Balazé, La Bouexière, Bréal-sous-Vitré, Brécé, Brielles, Champeaux, La Chapelle-Erbrée, Chateaubourg, Châteaugiron (ex Ossé), Chatillon-en-Vendelais, Cornillé, Domagné, Domalain, Dompierre-du-Chemin, Erbrée, Etelles, Gennes-sur-Seiche, Landavran, Louvigné-de-Bais, Luitré, Marpiré, Mondevert, Montreuil-des-Landes, Montreuil-sous-Pérouse, Noyal-sur-Vilaine, Parcé, Le Pertre, Pocé-les-Bois, Princé, Saint-Aubin-des-Landes, Saint-Christophe-des-Bois, Saint-Didier, Saint-Germain-du-Pinel, Saint-Jean-sur-Vilaine, Saint-M'Hervé, Servon-sur-Vilaine, Taillis, Torcé, Val-d'Izé, Vergéal, Vitré et Le Bourgneuf-la-Forêt, Bourgon, Juvigné, La Croixille, La Gravelle, Launay-Villiers, Saint-Hilaire-du-Maine, Saint-Pierre-des-Landes, Saint-Pierre-la-Cour* pour le Département de la Mayenne». (article 1).

L'enquête se déroule du **vendredi 29 novembre 2019, à 8h30 au lundi 30 décembre 2019 à 17h30, inclus**, soit pendant **32 jours consécutifs**, avec dossiers à disposition du public et registres d'enquête destinés à recevoir les observations du public, dans les mairies des communes de Vitré -siège de l'enquête-, au Pôle Aménagement, Argentré-du-Plessis, Taillis, Bréal-sous-Vitré et La Croixille dans la Mayenne (article 3).

L'arrêté inter-préfectoral rappelle en préambule les textes réglementaires applicables au projet concerné, notamment le Code de l'Environnement (articles L181-1 et suivants, R214-88 et suivants) et le Code Rural (articles L.151-36 à L.151-40), les documents supra-communaux qui s'imposent au demandeur -SDAGE du Bassin Loire Bretagne et SAGE Vilaine-, ainsi que l'objet de la demande et la date de dépôt du dossier en Préfecture avec les coordonnées complètes du demandeur. Le préambule rappelle également la demande du 11 juillet 2019 de la DDTM d'Ille-et-Vilaine, service instructeur, au pétitionnaire -le Syndicat du Bassin Versant de la Vilaine Amont-Chevré- d'apporter des compléments au dossier déposé, les réponses et modifications apportées par le pétitionnaire le 18 juillet 2019 ainsi que l'avis favorable à la mise à l'enquête publique du projet établi par la DDTM le 9 septembre 2019.

L'arrêté fixe les autres modalités de l'enquête dans ses articles 2 à 11.

2.2- Désignation du commissaire-enquêteur

Sur la demande de Madame la Préfète de Région, Préfète d'Ille et Vilaine, autorité organisatrice de l'enquête publique, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné madame **Christianne PRIOUL, commissaire-enquêtrice**, pour diligenter l'enquête le **8 octobre 2019**. Cette désignation est rappelée en préambule et à l'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral du 23 octobre 2019.

2.3- Information du public

Information du public – prescriptions légales relatives à l'enquête publique

La Préfecture d'Ille-et-Vilaine, autorité organisatrice, a adressé les directives et les documents à afficher (arrêté inter-préfectoral et avis d'enquête) par message électronique aux **54 mairies**, aux **6 EPCI** (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) et au SBVVAmont-Chevré- **Syndicat du Bassin Versant Vilaine Amont-Chevré, maître d'ouvrage**.

Conformément à la réglementation relative aux enquêtes publiques et à l'article 5 de l'arrêté inter-préfectoral susvisé, les modalités de publicité suivantes relatives à l'enquête proprement dite ont été exécutées :

a) Avis au public par affichage :

Les avis d'enquête, informant le public de l'ouverture et des modalités d'une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général et à l'Autorisation Environnementale-Loi sur l'Eau- relative à la demande de Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) présentée par le Syndicat du bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré, en vue du programme de restauration et d'entretien de la Vilaine Amont et de ses affluents et prescrite par l'arrêté inter-préfectoral du 23 octobre 2019 ont été affichés :

- ✓ **Dans les mairies des communes constituant le territoire concerné par l'enquête publique** : cet affichage concernait 54 communes telles qu'elles sont listées à l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral du 23 octobre 2019 qui prescrivait l'enquête et en établissait l'objet et les modalités et telles qu'elles sont citées au chapitre II- Organisation et Formalités de l'Enquête, paragraphe 2.1- Prescription de l'enquête publique du présent rapport ;
- ✓ en particulier dans les **5 mairies mettant le dossier à disposition du public** pour consultation et **accueillant une permanence de la commissaire-enquêtrice** : Vitré - 35500-, siège de l'enquête (au Pôle Aménagement), Argentré-du-Plessis-35370, Taillis-35500, Bréal-sous-Vitré-35370 et La Croixille- 53380 pour le département de La Mayenne ;

Le vendredi 08 novembre 2019, lors du dépôt du dossier d'enquête dans les 5 mairies qui devaient le mettre à disposition du public pour consultation, la commissaire-enquêtrice s'est assurée que les affichages avaient bien été effectués. La commissaire-enquêtrice a aussi constaté la présence de ces affichages lors de la permanence qu'elle a tenue dans ces mairies au cours de l'enquête.

- ✓ **Au siège du Syndicat du Bassin Versant Vilaine Amont-Chevré, demandeur** : bien que non demandé par les dispositions de l'arrêté, l'affichage était présent sur la façade vitrée du siège du Syndicat, lors de la réunion de présentation qui a eu lieu le mardi 26 novembre 2019 ;
- ✓ **Au siège des 6 EPCI du territoire** (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) : Vitré Communauté, Communauté de Communes de l'Ernée, Communauté d'Agglomération Laval Agglomération, Pays de Chateaugiron Communauté, Rennes Métropole et Liffré-Cormier Communauté ;
- ✓ **Sur les lieux du projet** : compte tenu de l'étendue du territoire concerné par le projet et par l'enquête publique qui a été organisée, le pétitionnaire a choisi d'afficher l'avis d'enquête, sur les affiches réglementaires, au format A2, imprimées en noir sur fond jaune, en plusieurs lieux de passage dans différentes communes du territoire du Bassin Versant de la Vilaine Amont et de ses affluents. **40 affiches jaunes plastifiées** sur poteau bois ont ainsi été positionnées les 8 et 12 novembre 2019 pour toute la durée de l'enquête publique, à La Chapelle-Erbrée, Bourgon, La Croixille (2), Princé, Saint-M'Hervé, Montautour, Châtillon-en-Vendelais, , Taillis (2), Balazé, Montreuil-sous-Pérouse, Vitré (7), Pocé-les-Bois, Saint-Pierre-La-Cour, Bréal-sous-Vitré, Mondevert, Erbrée, Argentré-du-Plessis (2), Etelles, Torcé, Saint-Aubin-des-Landes, Saint-Didier, Chateaubourg, Noyal-sur-Vilaine, Acigné, Servon-sur-Vilaine, Sain-Jean-sur-Vilaine, Champeaux, Landavran, Marpiré et Juvigné. Le pétitionnaire a justifié de cet affichage par l'envoi des fichiers photographiques par message électronique du 14 novembre 2019, à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et à la commissaire-enquêtrice. (voir Rapport, supra, paragraphe 1-4 - Constitution du dossier d'enquête, Pièces relatives à l'affichage).

L'ensemble des certificats d'affichage correspondants ont été adressés à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, autorité organisatrice de l'enquête. Les communes ayant accueilli les permanences de la commissaire-enquêtrice lui en ont également adressé copie par message électronique afin de lui permettre de les relater dans son rapport d'enquête.

- c) par mise en ligne : l'avis d'enquête a été publié sur les sites internet respectifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne aux adresses internet indiquées à l'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral du 23 octobre 2019 : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau> et www.mayenne.gouv.fr (rubrique politiques publiques / Environnement, eau et biodiversité / Enquêtes publiques hors ICPE / Loi sur l'eau. [la commissaire-enquêtrice a consulté ces sites et les insertions et en a fait une capture d'écran qu'elle a jointe au dossier d'enquête -exemplaire de Vitré, siège de l'enquête publique-.]
- d) par publication dans la presse : Il a été publié 2 insertions successives : **15 jours avant le début de l'enquête puis dans les 8 premiers jours de l'enquête** :
- ✓ dans le quotidien Ouest-France dans les éditions départementales des 2 départements concernés -Ille-et-Vilaine (les 8 novembre 2019 et 2 décembre 2019) et Mayenne- (8 novembre 2019 et 2 décembre 2019) ;
 - ✓ dans TERRAgricoles de Bretagne, pour l'Ille-et-Vilaine (les 1^{er} novembre 2019 et 6 décembre 2019) ;
 - ✓ dans Le Courrier de la Mayenne, en Mayenne (les 7 novembre 2019 et 5 décembre 2019).

2.4- Présentation du projet au siège du pétitionnaire

- Le **lundi 4 novembre 2019**, la commissaire-enquêtrice s'est rendue en préfecture d'Ille-et-Vilaine pour retirer les exemplaires du dossier et les registres d'enquête à déposer dans les 5 communes qui devaient le mettre à disposition du public pour consultation ainsi que l'exemplaire qui lui était destiné.
- Le **vendredi matin 8 novembre 2019**, toutes les mairies étant ouvertes le matin ce jour-là, la commissaire-enquêtrice s'est rendue dans les mairies pour déposer les dossiers d'enquête et les registres d'enquête contre élargement. Lors de ces visites en mairies, la commissaire-enquêtrice a vérifié que les affichages de l'avis d'enquête étaient bien présents sur les panneaux d'affichages municipaux.
- Le **mardi 26 novembre 2019 de 14h à 16h 30**, au siège du Syndicat, à Vitré, sur rendez-vous préalable, la commissaire-enquêtrice a pu rencontrer Monsieur Guillaume BRECQ, Technicien Rivière, responsable du projet au sein du Syndicat du bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré. Lors de cette visite elle a constaté la présence de l'affichage A2 réglementaire sur une fenêtre extérieure des bureaux du Syndicat.

La commissaire-enquêtrice a demandé à Monsieur Brecq de préciser plusieurs points du dossier et de lui fournir quelques données complémentaires.

Les demandes de précisions de la commissaire-enquêtrice au cours de la réunion ont notamment porté sur :

- La réduction de largeur des cours d'eau (dossier p 221) ;
- La justification de pose de buses enterrées quand il n'y avait rien jusqu'à présent (p244-245) ;
- Préciser pourquoi le pourcentage annoncé de "bon état" de l'eau attendu après actions sur le linéaire expertisé n'atteint que 30 % alors que l'enquête porte sur le 2e CTMA ;

- Le dossier annonce seulement 2 communes qui ont réalisé leur inventaire des zones humides (La Bouexière et Argentré du Plessis), qu'en est-il ?
- L'arrêté inter-préfectoral prescrivant l'enquête ainsi que les tableaux figurant au dossier font état d'un CTMA portant sur les années 2020-2025 alors que des avis de Personnes Publiques annoncent un contrat courant jusqu'en 2026 ?
- Préciser le nombre d'EPCI concernés par le territoire du bassin versant Vilaine Amont-Chevré : le dossier en cite 7, l'arrêté en liste 6 : cas de Fougères Communauté ;
- Préciser les moyens de communication du Syndicat (site internet) en raison de la fusion Vilaine Amont-Chevré ainsi que les supports de vulgarisation utilisés par le Syndicat, leurs moyens de diffusion et les publics visés ;
- Préciser la position du Syndicat concernant les systèmes d'abreuvement du bétail (financement total alors que souvent partagé Syndicat-agriculteurs) ;
- Préciser quel plan d'eau est concerné par l'effacement total évoqué au dossier (il s'agit du Moulin de Montperron) ;
- Concernant la communication et l'animation évoquée dans les prévisions d'actions complémentaires: quelles animations sont prévues, sur quels lieux, vers quel public ?
- Enfin, lors de l'étude du dossier, la commissaire-enquêtrice a relevé plusieurs erreurs mineures (erreur schéma d'un principe d'action p 38, budget incompréhensible dans tableau de reprises des actions sur plantes invasives, en p26 de la Note non technique) ;

Par ailleurs, lors de la réunion, la commissaire-enquêtrice a indiqué que les cartes de localisation des actions figurant au dossier DIG -Loi sur l'Eau étaient à une échelle trop petite et a demandé si le Syndicat disposait d'un Atlas cartographique à une échelle plus lisible permettant au public de se repérer et de localiser les actions sur le territoire du bassin versant.

Le Syndicat disposait effectivement d'un tel Atlas cartographique présenté de façon identique aux documents du dossier d'enquête et contenant 67 planches couleurs sur fond de carte IGN.

La commissaire-enquêtrice a demandé qu'un exemplaire de cet Atlas soit incorporé aux 5 dossiers mis à disposition du public dans des mairies du territoire.

Le **27 novembre 2019**, la commissaire-enquêtrice a signalé aux services de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, autorité organisatrice, sa demande de compléter le dossier d'enquête et les raisons de cette demande. Après échange avec la commissaire-enquêtrice, les services ont demandé au Syndicat de fournir le document en version numérique.

Le **28 novembre 2019**, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, autorité organisatrice, a ajouté ce document au dossier d'enquête en ligne sur les sites internet des préfecture d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne. La commissaire-enquêtrice en a été informée par message électronique de la Préfecture et a pu constater la présence du complément de dossier sur les sites préfectoraux d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne.

Le **30 novembre 2019**, premier jour de l'enquête, dès l'ouverture des mairies, la commissaire-enquêtrice a déposé ce complément de dossier à Vitré et Argentré-du Plessis ; les agents du Syndicat ont déposé le document à Bréal-sous-Vitré, Taillis et La Croixille, le même jour.

- Au cours de la réunion, la commissaire-enquêtrice a suggéré que le Syndicat publie une information relative au programme d'actions en projet et à l'ouverture de l'enquête publique dans les journaux diffusés sur le territoire afin de donner plus de publicité à l'enquête publique, mais cela n'a pas été possible.
- Pendant l'enquête publique, la commissaire-enquêtrice a transmis au technicien du Syndicat les observations inscrites sur le seul registre de Vitré en demandant au syndicat d'y apporter les premières réponses succinctes si nécessaire et/ou de prendre contact avec les déposants.

2.5- Cotation et paraphe des documents en préfecture

Le **04 novembre 2019**, la **commissaire-enquêtrice** s'est déplacée en Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour retirer les 5 exemplaires du dossier d'enquête et les registres d'enquête correspondants.

Le **06 novembre 2019**, à son domicile, la **commissaire-enquêtrice** a visé l'ensemble des pièces constituant le dossier de l'enquête en 5 exemplaires destinés aux mairies devant tenir ce dossier à disposition du public pendant l'enquête publique et accueillir les permanences de la commissaire-enquêtrice. Elle a également coté et paraphé les 5 registres d'enquête publique destinés à recevoir les observations écrites du public dans les 5 mairies listées à l'arrêté inter-préfectoral.

Le **vendredi 8 novembre 2019**, la commissaire-enquêtrice a effectué le dépôt des dossiers et registres d'enquête dans les mairies. La commissaire-enquêtrice a établi les bordereaux "Liste des pièces composant le dossier d'enquête" et les a fait viser par les mairies pour attester du dépôt en mairie et les a joints aux pièces administratives de l'enquête à retourner en préfecture.

- La commissaire-enquêtrice, disposait de ses exemplaires du quotidien Ouest-France- édition d'Ille-et-Vilaine dans lesquels figuraient les insertions annonçant l'ouverture de l'enquête publique et le 2nd avis pour rappel.
- La Préfecture lui a adressé les copies de l'ensemble des insertions légales parues à 2 reprises dans deux journaux distribués dans les départements d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne : Ouest-France, Edition Ille-et-Vilaine, Ouest-France, Edition Mayenne, "TERRAgricultures" pour l'Ille-et-Vilaine et "Le Courrier de la Mayenne" pour la Mayenne.
- La commissaire-enquêtrice les a copiées, visées et jointes au dossier d'enquête.

2.6- Modalités de consultation par le public

Conformément aux dispositions de l'article 4 -Consultation du dossier, observations et propositions- de l'arrêté inter-préfectoral, le dossier était consultable :

- **Dans les 5 mairies accueillant chacune 1 permanence** de la commissaire-enquêtrice -sauf Vitré qui accueillait 2 permanences les premier et dernier jour d'enquête- : le dossier d'enquête, comportant notamment le registre d'enquête, a été mis à disposition du public en libre accès à l'accueil des mairies, et au Pôle Aménagement-service Urbanisme pour la Mairie de Vitré, siège de l'enquête, durant toute la durée de l'enquête, soit pendant **32 jours consécutifs**, du **vendredi 29 novembre 2019 à 8h30 au lundi 30 décembre 2019 à 17h30** inclus, aux horaires habituels d'ouverture desdites mairies, tel qu'indiqué à l'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral du 23 octobre 2019, sauf horaires particuliers pendant la période de fin d'année, selon indication figurant à l'arrêté, soit :
 - **Vitré, Pôle Aménagement**, 87 bis, boulevard des Rochers : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
 - **Argentré-du-Plessis** : le lundi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h30, le samedi de 10h00 à 12h00 ;
 - **Taillis** : du lundi au samedi de 9h00 à 12h00, avec fermeture exceptionnelle le mardi 24 décembre 2019 ;
 - **Bréal-sous-Vitré** : le lundi et mercredi de 10h00 à 12h30, le vendredi de 10h00 à 12h30 et de 17h00 à 18h00. L'arrêté indiquait "*la mairie sera fermée du 23 au 30 décembre inclus.*" ;

- **La Croixille** (département de la Mayenne) : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00. L'arrêté indiquait "*pendant la période du 23 au 30 décembre 2019, il conviendra de vérifier auprès de la mairie les jours et heures d'ouverture.*" ;
- NB : La commissaire-enquêtrice a mentionné, en rouge sur les couvertures des registres d'enquête, les précisions relatives aux fermetures des mairies pendant la période de fin d'année. Enfin, lors de ses permanences dans les mairies, la commissaire-enquêtrice a vérifié avec les services des mairies concernées, les jours de fermeture exceptionnelle pendant la période de fin d'année, a fait rédiger et afficher sur la porte d'accès, visible de l'extérieure un avis donnant ces indications et en a fait des photographies.
- en version numérique **sur les sites internet des préfectures d'Ille et Vilaine et de la Mayenne** : dont les adresses respectives étaient indiquées à l'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral [<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau> et www.mayenne.gouv.fr (rubrique politiques publiques / Environnement, eau et biodiversité / Enquêtes publiques hors ICPE / Loi sur l'eau.) ;
- **Dans le hall de la Préfecture d'Ille et Vilaine** (autorité organisatrice) : un poste informatique, en libre accès, était à disposition du public dans le hall pour consulter le dossier du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00.
- En outre, l'arrêté indiquait, dans ce même article 4, que des informations sur le projet pouvaient être obtenues auprès du Syndicat de bassin versant Vilaine Amont-Chevré. Les coordonnées complètes étaient données dans l'arrêté : adresse du Syndicat, téléphone et adresse électronique.

2.7- Dépôt des observations et propositions par le public

L'arrêté inter-préfectoral (article 4) et l'avis d'enquête publié indiquaient que :

- le public pourrait consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête mis à disposition avec le dossier d'enquête dans **5 mairies pendant toute la durée de l'enquête publique** : **Vitré**, siège de l'enquête, **Argentré-du-Plessis**, **Taillis**, **Bréal-sous-Vitré** et **La Croixille (53)**.
- ou les adresser par correspondance à la commissaire-enquêtrice en mairie de Vitré, siège de l'enquête, au Pôle Aménagement dont l'adresse complète était indiquée à l'article 3 de l'arrêté, à l'attention de la commissaire-enquêtrice.
- ou encore les adresser par voie électronique à l'adresse de messagerie dédiée "enquete.vilaineamont@gmail.com". Les observations parvenues sur l'adresse électronique étaient ensuite consultables sur les sites internet de la préfecture d'Ille et Vilaine et de la préfecture de la Mayenne, aux adresses indiquées à l'arrêté et étaient également automatiquement adressées en copie sur la messagerie de la commissaire-enquêtrice.

III - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique relative à la demande présentée le 1^{er} avril 2019 par le Syndicat du bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré, pétitionnaire, représenté par son Président, monsieur Thierry TRAVERS, en vue d'obtenir l'ouverture d'une «*enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Vilaine Amont*» [pour la période 2020 à 2025] a été prescrite par arrêté inter-préfectoral du 23 octobre 2019 et s'est déroulée du vendredi 29 novembre 2019 -8h30- au lundi 30 décembre 2019 à 17h30 inclus, soit **pendant 32 jours consécutifs**.

Les dates des permanences, au nombre de **6**, et leur durée ont été déterminées en concertation entre la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, autorité organisatrice, et la commissaire-enquêtrice.

Les formalités requises pour la régularité de l'enquête ont été effectuées par les soins des autorités compétentes -Préfecture d'Ille et Vilaine, autorité organisatrice, les **54 mairies, les 6 Etablissements publics de Coopération Intercommunales (EPCI-Communautés de communes)** et le pétitionnaire : publicité et affichage notamment. Conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé, les mairies, les EPCI et le pétitionnaire devaient justifier de leur accomplissement -par un certificat d'affichage à établir après la fin de l'enquête publique- auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, autorité organisatrice de l'enquête publique unique.

En cours d'enquête et après la fin de l'enquête, les services préfectoraux ont régulièrement transmis à la commissaire-enquêtrice les copies des publicités légales ainsi que les délibérations prises par les Conseils Municipaux et les certificats d'affichage.

De même, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, autorité organisatrice, et la commissaire-enquêtrice ont, à plusieurs reprises en cours d'enquête, fait le point de la participation du public à l'enquête et du nombre d'observations formulées sur les 5 registres d'enquête ou sur l'adresse internet dédiée.

D'une manière générale, la commissaire-enquêtrice a régulièrement et aussi rapidement que possible, tenu les services préfectoraux informés de tout fait particulier en lien avec l'enquête qui s'est déroulé pendant l'enquête et dont elle a eu connaissance.

3.1- Réception du public

Les **5 mairies qui devaient tenir à disposition du public un dossier d'enquête et un registre destiné à recevoir les observations et propositions du public ont mis ce dossier à disposition du public pour consultation** pendant les 32 jours de l'enquête, selon leurs jours et horaires d'ouverture, à l'accueil des mairies, sauf pour la mairie de Vitré, siège de l'enquête publique, où le dossier était à disposition à l'accueil du Pôle Aménagement, 87 bis, Boulevard des Rochers, comme pour toutes les enquêtes se déroulant dans la commune.

Ces cinq mairies accueillant les permanences de la commissaire-enquêtrice (Vitré (2 permanences), Argentré-du-Plessis, Taillis, Bréal-sous-Vitré, et La Croixille (53) ont mis à disposition de la commissaire-enquêtrice un bureau pour ses permanences, en accès direct depuis les halls d'accueil.

Les **6 permanences** pendant lesquelles la commissaire-enquêtrice s'est tenue à disposition du public se sont déroulées aux dates suivantes (article 3) :

- **vendredi 29 novembre 2019** de 8h30 à 11h30 (premier jour de l'enquête) à **VITRE-35500** -, au Pôle Aménagement, 87 bis, Boulevard des Rochers,
- **mardi 3 décembre 2019** de 14h00 à 17h00 à la mairie d'**ARGENTRE-DU-PLESSIS-35370**-, 21 bis, rue Alain d'Argentré,

- **mercredi 11 décembre 2019** de 9h00 à 12h00 à **TAILLIS-35500-**, 19, rue de l'Eglise,
- **lundi 16 décembre 2019** de 10h00 à 12h30, à **BREAL-sous-VITRE- 35370-**, 5, rue de la mairie,
- Département de la Mayenne : **vendredi 20 décembre 2019** de 9h00 à 12h00, à **LA CROIXILLE- 53380-**, Place de la mairie,
- **lundi 30 décembre 2019** de 15h30 à 17h30, (jour de clôture de l'enquête) à **VITRE-35500 -**, au Pôle Aménagement, 87 bis, Boulevard des Rochers.

3.2. Consultation par le public et recueil des observations

Le dossier d'enquête comportant notamment le registre d'enquête a été mis à disposition du public dans les **5 mairies** déterminées, durant toute la durée de l'enquête, soit pendant **32 jours** consécutifs, **du vendredi 29 novembre 2019, à 8h30, au lundi 30 décembre 2019 à 17h30 inclus**, aux horaires habituels d'ouverture de ces mairies, sauf horaires particuliers indiqués à l'arrêté, en raison de la fin d'année, tels qu'indiqués à l'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral prescrivant l'enquête.

L'arrêté inter-préfectoral du 23 octobre 2019 (article 4) ainsi que l'avis d'enquête publié dans les journaux, affiché en divers emplacements du territoire concerné et mis en ligne sur les sites internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne indiquaient également que **le public pouvait consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête disponibles dans les 5 mairies susmentionnées ou les adresser par écrit à la commissaire-enquêtrice en mairie de VITRE-Pôle Aménagement-, siège de l'enquête, ou encore les déposer par message électronique sur l'adresse internet dédiée** spécialement ouverte pendant la durée de l'enquête (enquete.vilaineamont@gmail.com).

L'article 4 indiquait également que les observations déposées par le public sur la messagerie électronique étaient consultables sur les sites internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne, aux mêmes adresses que celles utilisables pour la consultation du dossier d'enquête, telles qu'elles étaient indiquées à l'arrêté.

Ainsi, **9 (neuf) observations** au total ont été exprimées, **toutes inscrites sur le registre d'enquête de Vitré**, dont :

- **9 (neuf) observations** ont été inscrites **sur le registre de Vitré**, dont **2** avec des documents annexés ;
- **aucune lettre** n'a été adressée par correspondance en mairie de Vitré, siège de l'enquête ;
- **aucune observation** na été déposée sur l'adresse internet dédiée.

Ainsi, **8 personnes** sont venues me rencontrer au cours de mes permanences en mairie de Vitré.

3.3- Report des observations formulées pendant l'enquête

Les observations formulées par le public sont résumées ici de façon abrégée, en effet, l'ensemble des observations a été longuement résumé dans le procès-verbal de synthèse des observations établi par la commissaire-enquêtrice conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté inter-préfectoral du 23 octobre 2019 organisant l'enquête publique.

Ce procès-verbal de synthèse des observations est joint en annexe au présent rapport.

Les observations inscrites sur le registre de Vitré ont été intégralement photocopiées et remises au pétitionnaire avec le procès-verbal de synthèse des observations le 6 janvier 2019 ;

En l'absence d'observation inscrite sur les registres d'Argentré-du-Plessis, Taillis, Bréal-sous-Vitré et La Croixille, la commissaire-enquêtrice a également remis au pétitionnaire les copies des pages 1 et 2 des registres ainsi que les pages 17 où figurent les procès-verbaux de clôture d'enquête.

Le contenu des observations sera repris de façon détaillée dans les conclusions constituant la deuxième partie de ce rapport afin d'y apporter, d'une part, les réponses du maître d'ouvrage données dans son Mémoire en réponse aux observations du public et, d'autre part, les réponses de la commissaire-enquêtrice.

❖ **REGISTRE de Vitré :**

- **Observation RV1**, 29 novembre 2019, **Commune de Pocé-les-Bois**, sous la signature de Monsieur Frédéric MARTIN, Maire, 35500-Pocé-Les-Bois : Monsieur Martin expose que le vannage de Bressac permet de maintenir un niveau d'eau haut sur La Valière et que ce niveau assure l'usage de la rivière à cet endroit en réserve incendie pour les exploitations agricoles et habitations voisines dans les lieux-dits Bressac, La Troussanais et La Masure Bressac. (Note commissaire-enquêtrice : voir planche cartographique "Actions" n°52, Résumé non technique page 12 et Dossier DIG page 84).
- **Observation RV2-** 29 novembre 2019, **Monsieur Frédéric MARTIN**, Moulin de Bressac, 35500-Pocé-Les-Bois : Monsieur Martin écrit que tous travaux sur le vannage de Bressac se feraient sur une propriété privée. Monsieur Martin demande donc à être "partie prenante de l'étude et solution envisagée pour le vannage et le trop plein de Bressac".
- **Observation RV3-** 29 novembre 2019, **Monsieur Michel NEVEU**, La Troussanais, 35500-Pocé-Les-Bois : Monsieur Neveu écrit qu'il est propriétaire de La Troussanais et exploitant agricole des fermes de La Troussanais et de La Masure Rigue. Monsieur Neveu s'interroge sur les travaux envisagés sur La Valière : un niveau d'eau correct sera -t-il conservé ? le rivière à cet endroit servant de réserve incendie (monsieur Neveu m'a précisé oralement qu'il a déjà subi un incendie de ses bâtiments agricoles et que son assurance lui demande d'assurer une réserve incendie à proximité de l'exploitation). Monsieur Neveu s'interroge aussi sur les travaux à proximité des bouches de drains qui arrivent directement dans la rivière. (note CE : même carte 52 et dossier).
- **Observation RV4 et RV8**, 26 et 30 décembre 2019, **Monsieur Jean GOUGEON**, 7, avenue de La Douve, 35500-Vitré : monsieur Gougeon écrit sur le registre qu'il est propriétaire de la parcelle ZB1, où se trouve le ruisseau Le Palet. Il constate que le cours du ruisseau sera rectifié et redressé ce qui impactera grandement voire détruira la digue, les arbres adultes (3 sapins et un chêne) qui se trouvent sur le terrain ainsi que la pièce d'eau et la pêcherie qui s'y trouvent. Monsieur Gougeon précise que la digue est à 3m au dessus du cours d'eau et est indispensable à la stabilité de son étang. Il pense que le tracé entraînera l'expropriation de cette partie de son terrain. Monsieur Gougeon demande un rendez-vous avec les représentants du Syndicat et les techniciens pour constater "de visu" les contraintes et envisager une autre solution. Monsieur Gougeon s'oppose à ces travaux et propose qu'ils soient réalisés sur l'autre côté.

Lors de sa visite à la permanence du 30/12 à Vitré, monsieur Gougeon a exposé ses interrogations sur les cartes, en précisant qu'il se base sur le tracé bleu foncé qui figure sur la carte, ce tracé étant différent du tracé bleu clair, ce qui l'amène à penser que des travaux de redressement du cours d'eau sont prévus.

Monsieur Gougeon a déposé une lettre datée du 26 décembre 2019 à l'appui de sa seconde observation, accompagnée d'un extrait cadastral de sa parcelle ZB1 et d'une page de 4 photographies montrant les arbres, la pièce d'eau et la pêcherie ainsi que le relief des lieux.

Dans sa lettre, monsieur Gougeon reprend les mêmes interrogations et les mêmes arguments concernant d'éventuels travaux. Monsieur Gougeon redit son opposition à ces travaux.

Note de la commissaire-enquêtrice : Lors de notre entretien, j'ai montré à monsieur Gougeon, la **carte 34 de l'Atlas cartographique** des Actions, localisé avec lui sa parcelle au-dessus du lieudit La Planche, et je lui ai montré la légende des pictogrammes qui figurent en début de l'Atlas, constatant ainsi qu'aucune action n'est prévue sur le ruisseau sur la portion située sur sa parcelle. J'ai indiqué que le sur-lignage du tracé du ruisseau vise seulement à le rendre plus visible pour permettre le repérage des actions localisées sur les cours d'eau. Des travaux sont bien prévus en aval, près du lieudit Le Manoir, en année 4 : suppression totale d'un seuil en aval de La Grande Planche et remplacement d'une buse au Manoir. Par ailleurs, j'ai précisé à monsieur Gougeon que les travaux sur propriétés privées ne se font qu'après accord des propriétaires et signature d'une convention entre le Syndicat et les propriétaires, pour finaliser cet accord, la nature des travaux envisagés et les conditions d'intervention.

- **Observation RV5 et RV9-** 27 et 30 décembre 2019, **Monsieur et Mme PARRÉS**, 7 bis, rue de Vitré, **35500-Champeaux** : dans leur observation RV5, Monsieur et madame Parrès écrivent qu'ils se rendent compte que le nouveau tracé supprime une partie de leur terrain et détruit leurs plantations et leurs clôtures. Ils indiquent que lors d'inondations l'eau recouvre 1/4 de leur terrain et qu'ils craignent que cela empire. Ils souhaitent un rendez-vous avec la commissaire-enquêtrice. Le 30 décembre, Madame Parrès est venue rencontrer la commissaire-enquêtrice à la permanence de Vitré et a inscrit l'observation RV9.

Dans son observation, madame Parrès écrit qu'elle est venue se renseigner pour savoir s'il y avait des travaux sur le ruisseau du Palet parce que le tracé bleu foncé est différent du tracé en dessous.

Mme Parrès ajoutent qu'ils se demandent si du terrain leur sera pris pour rectifier le ruisseau.

Note de la commissaire-enquêtrice : Monsieur et Mme Parrès sont propriétaires de la première maison près de l'étang de monsieur Gougeon, à l'angle nord du cours d'eau et de la RD29. Lors de notre entretien j'ai montré à mme Parrès la planche 34, comme pour les observations de monsieur Gougeon, et je lui ai fourni les mêmes explications.

- **Observation RV6-** 30 décembre 2019, et lettre de 4 pages, **Monsieur et Mme Jérôme et Sandrine BOURSERIE**, 4, Allée du Champ Dolent à Saint-M'hervé- 35500- : Monsieur et Mme Bourserie écrivent qu'ils remettent une lettre à la commissaire-enquêtrice concernant "l'implantation des BAV au lotissement du Champ Dolent à Saint-M'hervé."

La lettre de monsieur et mme Bourserie, en date du 30/12/19 expose que des bornes d'apport volontaire d'ordures ménagères ont été installées à ST-M'Hervé. Deux de ces BAV de 10^{m3} sont implantées au bord d'un cours d'eau classé et dans une zone de débordement. Ils joignent des photographies des lieux inondés en 2012, du cours d'eau en crue submergeant les BAV en 2018.

Ils ajoutent -copie d'un article de la mairie et de photos à l'appui- que des dépôts sauvages à l'extérieur des BAV, outre les inconvénients classiques -dispersion, odeurs, écoulements des jus- risquent d'être entraînés dans le ruisseau ou de laisser des résidus s'y reprendre.

Monsieur et Mme Bourserie ont indiqué oralement qu'ils sont intervenus à plusieurs reprises auprès de la Mairie et du SMICTOM, mais que tous se renvoient la balle et que leurs démarches sont restées sans effet.

Note de la commissaire-enquêtrice : cette observation concerne un sujet extérieur à l'objet de l'enquête publique relative à la DIG-AE du CTMA Vilaine amont 2020-2025, mais elle concerne bien le territoire du bassin versant. La mission du Syndicat du Bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré consiste bien à protéger et améliorer la qualité des eaux des cours d'eau de son territoire, il appartient donc au Syndicat d'engager les actions nécessaires auprès des acteurs concernés pour faire cesser ce trouble et d'indiquer dans son Mémoire en réponse aux observations quelles seront ces actions.

- **Observation RV7-** 30 décembre 2019-, **Madame Bernard LEGENDRE**, Les Boufforts, 35500-Vitré : Madame Legendre, après avoir exposé ses interrogations et avoir consulté les cartes avec la commissaire-enquêtrice, écrit qu'elle souhaitait savoir si des travaux sont prévus sur leurs propriétés à La Herbourgère en Erbrée et aux Boufforts en Vitré. ((note CE: planche cartographique 44 pour La Herbourgère, ruisseau le Rouillon (**pas de travaux sur ce tronçon**) et planche 53, côté gauche de la planche, 2 grands plans d'eau au dessus du lieudit "Passe-vite", (**remplacement par buse type PEHD** en année 3).

3.4- Clôture de l'enquête

Le **30 décembre 2019**, à **17h35**, à l'issue de la dernière permanence en mairie de VITRE, au Pôle Aménagement, **la commissaire-enquêtrice a constaté la fin de l'enquête**. Elle a annulé les pages non utilisées du registre présent en cette mairie ; elle a noté en page 6 que le registre et l'enquête était clos et que le procès-verbal de clôture était établi en page 17 du dit registre où elle indiquait que **neuf observations étaient inscrite sur ce registre**.

Le vendredi matin 3 janvier 2020, en raison du 1^{er} janvier, férié et des horaires particuliers d'ouverture des mairies, la commissaire-enquêtrice s'est rendue dans les **4 autres mairies** où le dossier d'enquête et un registre d'enquête était à disposition du public pour y récupérer les dossiers d'enquête et les registres d'enquêtes. **Elle a clos les 4 registres d'enquête et dressé les procès-verbaux de clôture** conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté inter-préfectoral du 23 octobre 2019 prescrivant l'enquête publique et en fixant les modalités.

Le contenu de ces procès-verbaux est relaté en détail dans le procès-verbal de synthèse des observations établi par la commissaire-enquêtrice puis remis contre émargement au pétitionnaire, conformément aux dispositions fixées à l'article 6 de l'arrêté inter-préfectoral du 23 octobre 2019.

Pour chaque procès-verbal, la commissaire-enquêtrice a indiqué :

- la date et l'heure de l'établissement du procès-verbal de clôture (les procès-verbaux sur registres ont été établis le 30 décembre 2019 pour celui de Vitré et le 03 janvier 2020 pour les quatre registres remis ce jour-là),
- le **nombre d'observation(s)** inscrite(s) sur le registre, avec la mention des pièces annexées si nécessaire,
- l'indication des **pages du registre d'enquête utilisées**,
- les pages suivantes du registre, non utilisées, ayant été annulées par la commissaire-enquêtrice,

A la suite de quoi, la commissaire-enquêtrice a daté et signé les procès-verbaux des registres.

Concernant le dépôt d'observations sur l'adresse internet dédiée ou adressées par correspondance, la commissaire-enquêtrice a dressé un procès-verbal distinct et l'a joint au registre d'enquête de Vitré, siège de l'enquête publique.

De l'ensemble de ces 5 procès-verbaux, et du procès-verbal complémentaire pour les observations déposées sur messagerie ou par courrier, il ressort que : **9 (neuf) observations** au total ont été exprimées, toutes inscrites sur le registre d'enquête de Vitré.

3.5- Les avis des Conseils Municipaux et des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale)

A la date du 14 janvier 2020, **13 Communes** (sur 54) et **1 EPCI** (sur 6) avaient fait parvenir leur délibération en Préfecture d'Ille-et-Vilaine, autorité organisatrice de l'enquête, conformément aux

dispositions de l'**article 7-Consultation des conseils municipaux-** de l'arrêté inter-préfectoral du 23 octobre 2019 qui stipulait qu'*«en application de l'article R131-38 du Code de l'Environnement, le conseil municipal de chaque commune et le conseil de chaque EPCI concernés sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.»*.

Ces communes sont :

- Pour le Département d'Ille-et-Vilaine : Acigné, Bais, Balazé, Erbrée, Etrelles, Gennes-sur-Seiche, La Bouexière, , Pocé-les-Bois ;
- Pour le Département de la Mayenne : Bourgneuf-la-Forêt, Bourgon, La Croixille, La Gravelle et Saint-Pierre-la-Cour.

L'EPCI qui a adressé sa délibération est : RENNES Métropole.

Les 41 autres communes et 5 EPCI n'ont pas délibéré ou n'ont pas fait parvenir leur délibération en Préfecture.

La teneur des avis des communes et EPCI : 12 communes sur les 13 qui ont délibéré et Rennes Métropole **ont approuvé le programme d'actions** du Syndicat du Bassin versant de la Vilaine Amont et son financement et **émis un avis favorable** à la **déclaration d'intérêt général et à l'Autorisation Environnementale relative au Contrat Territorial des Milieux Aquatiques 2020-2025.**

Seule la **Commune de Gennes-sur-Seiche**, à l'unanimité :

- *"Emet des réserves sur la demande de Déclaration d'intérêt général et d'Autorisation environnementale Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Vilaine Amont.*
- *"Souligne que l'aménagement environnemental lié à la création de la ligne LGV a mis en exergue un certain nombre de zones humides. A ce titre, le Conseil Municipal ne souhaite pas que l'étendue de ces zones humides soit agrandie."*

Note de la commissaire-enquêtrice : Il n'appartient pas à la commissaire-enquêtrice de commenter les avis des communes ou EPCI, le rapport du commissaire-enquêteur à l'issue d'une enquête publique constituant lui-même un avis au même titre que les autres avis des collectivités. Cependant, la commissaire-enquêtrice examinera cette réserve dans ses conclusions.

Les AVIS des Services Consultés :

- **Pour rappel** : les **avis des services consultés** sont listés au présent rapport, dans le chapitre I-Présentation de l'enquête- au paragraphe 1.4-"Constitution du dossier d'enquête" puisque les Avis des Personnes publiques et des Services consultés sont obligatoirement présents dans le dossier d'enquête mis à disposition du public. **4 avis** figurent dans le dossier d'enquête :
 - ✓ **Avis de l'ARS Bretagne** (Agence Régionale de Santé Bretagne) du 7 mai 2019 : rappel de la nécessité de retranscrire les emprises des périmètres de protection instaurés autour des ressources superficielles en eau, liste des périmètres de protection, **avis favorable avec 2 réserves** : veiller à la protection de la ressource en eau lors des travaux dans et en amont des périmètres de protection de captages, communication préalable du planning des opérations du programme d'actions au SYMEVAL, syndicat qui exploite les captages ;
 - ✓ **Avis du SAGE Vilaine** du 21 mai 2019 (lettre et 6 pages) -transmission de l'Avis de la Commission Permanente de la CLE -Commission Locale de l'Eau- du SAGE Vilaine en date du 9 mai 2019 : **Avis favorable** ;

- ✓ **Avis de l'ARS Pays de la Loire** (Agence Régionale de Santé Pays de la Loire) du 31 juillet 2019 : **Avis favorable** ;
- ✓ Lettre de la DREAL Bretagne -Service Patrimoine Naturel, Division Biodiversité, Géologie et Paysages, du 9 août 2019 : **pas d'avis émis, notification d'une demande de complément du dossier** au titre de l'Inspection des Sites, sur les travaux projetés en sites classés.

3.6- Réception du pétitionnaire/Notification du procès-verbal de synthèse des observations

- Conformément à la réglementation relative aux enquêtes publiques et à **l'article 6 de l'arrêté inter-préfectoral** organisant la présente enquête publique, **la commissaire-enquêtrice rencontre sous huit jours le pétitionnaire** pour lui communiquer les observations ou propositions orales et écrites formulées pendant l'enquête publique, telles que consignées dans le procès-verbal de synthèse.
- **Le 6 janvier 2020**, à 10h30, la commissaire-enquêtrice s'est rendue au siège du Syndicat pour la remise du procès-verbal de synthèse des observations. La commissaire-enquêtrice a été reçue par monsieur BRECO, Technicien rivières en charge du projet, et lui a remis les copies de l'ensemble des registres d'enquête comportant les observations inscrites par le public et les procès-verbaux de clôture d'enquête établis sur ces 5 registres d'enquête.
La commissaire-enquêtrice a ensuite commenté les observations du public, a précisé les réponses qu'elle attendait à ces observations ainsi qu'aux avis des Personnes Publiques et à ses interrogations et lui a remis le procès-verbal de synthèse des observations dressé par elle.
En complément du procès-verbal, la commissaire-enquêtrice a interrogé le représentant du Syndicat **concernant les travaux de reconnexion -en aval des travaux- des drains agricoles** lors des travaux de reméandrage de cours d'eau. La commissaire-enquêtrice a demandé au Syndicat, de préciser dans son mémoire en réponse s'il était envisagé de procéder à des connexions sur "zone tampon" et non à des reconnexions directes sur cours d'eau qui amplifient l'effet "lessivage" des rejets.

3.7- Réponse du pétitionnaire aux observations - le Mémoire

Le Syndicat de bassin versant Vilaine Amont-Chevré a adressé son mémoire en réponse de **5 pages et 2 annexes**, en date du **18 janvier 2020**, à la commissaire-enquêtrice. Ce document, sous la signature de Monsieur Thierry TRAVERS, Président, a été adressé au domicile de la commissaire-enquêtrice, en lettre simple postée le 20 janvier 2020 et **reçue le 22 janvier 2020**.

La commissaire-enquêtrice a immédiatement daté et visé le document et l'a joint au dossier d'enquête. Le document et les annexes ont été photocopiés par la commissaire-enquêtrice pour les joindre en annexe à son rapport.

Le document a également été transmis à la commissaire-enquêtrice par message électronique le 20 janvier 2020.

Compte tenu de ce qui précède,

- ✓ la commissaire-enquêtrice constate que l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 29 novembre 2019 à 8h30 au lundi 30 décembre 2019 à 17h30 s'est déroulée conformément aux dispositions prévues à l'arrêté inter-préfectoral,
- ✓ et précise que **le projet** présenté à l'enquête, **les observations du public** inscrites sur 1 seul des 5 registres -aucune n'ayant été déposée sur l'adresse internet dédiée ou adressée par

correspondance au siège de l'enquête publique- ainsi que les réponses du maître d'ouvrage à ces observations, feront l'objet d'un report et d'un commentaire détaillé, d'une analyse au fond et d'un avis dans ses conclusions. **Les avis des Services Publics consultés** seront également relatés.

Dans un document séparé accompagnant le présent rapport, elle fait part de ses conclusions personnelles **et donne ses 2 avis motivés séparés :**

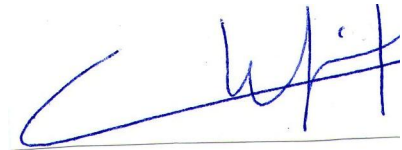
- **sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général relative au Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Vilaine Amont 2020-2025,**
- **et sur l' Autorisation Environnementale -Loi sur l'Eau,**

tel que ce projet est soumis à enquête préalable.

Le présent rapport comporte **42** pages dactylographiées et **2 annexes** répertoriées en page 43.

Fait le **4 février 2020**

La commissaire-enquêtrice,
Christianne PRIOUL



IV ANNEXES

- **Copie visée du Procès-verbal de synthèse des observations** relatives à l'enquête publique unique portant sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général et l'Autorisation Environnementale-**Loi sur l'Eau**- présentée par le Syndicat de bassin versant Vilaine Amont-Chevré pour le CTMA 2020-2025, en date du **04 janvier 2020** et remis contre émargement au représentant du demandeur le **06 janvier 2020**, établi sur 7 pages ;
- **Copie visée du Mémoire en réponse** de 5 pages et 2 annexes (composé d'1 lettre, Mémoire de 4 pages, 2 lettres / DDTM35 du 11 juillet 2019 -2 pages- et réponse du Syndicat de bassin versant du 18 juillet 2019 -2 pages), en date du **18 janvier 2020**, adressé par courrier postal par le pétitionnaire à la commissaire-enquêtrice, le **20 janvier 2020**, et **reçu le 22 janvier 2020**.
- Les originaux visés de ces documents sont joints aux pièces administratives du dossier et remis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine, autorité organisatrice, avec le dossier d'enquête lors de la remise du rapport de la commissaire-enquêtrice et du retour des dossiers.
